



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires,

Vous recevez le présent avis étant donné que Héroux-Devtek inc. (la « **Société** ») a choisi le modèle de notification et d'accès (le « **modèle de notification et d'accès** ») pour la remise des documents relatifs à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société prévue pour le vendredi 10 août 2018 (l'« **assemblée** »). En vertu du modèle de notification et d'accès, au lieu de recevoir des exemplaires de la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** »), des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2018 et du rapport de gestion y afférant (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »), les actionnaires reçoivent le présent avis de même qu'une marche à suivre pour pouvoir accéder à ces documents relatifs à l'assemblée électroniquement. Toutefois, les actionnaires continuent de recevoir, avec le présent avis, une procuration (dans le cas des actionnaires inscrits) ou un formulaire d'instructions de vote (dans le cas des actionnaires non-inscrits) leur permettant de voter à l'assemblée. La Société a adopté cette approche de remplacement en vue de la remise des documents afin de remplir son engagement envers la durabilité de l'environnement et de réduire ses coûts d'impression et d'envoi postal.

Date, emplacement et objet de l'assemblée

Avis est par les présentes donné que l'assemblée aura lieu au Salon Pierre de Coubertin de l'Hôtel OMNI Mont-Royal, situé au 1050, rue Sherbrooke Ouest, en la ville de Montréal, au Québec, à 10 h (heure locale) le vendredi 10 août 2018 (la « **date de l'assemblée** ») aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2018 et le rapport des auditeurs s'y rattachant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs indépendants et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé approprié, adopter une résolution (la « **résolution relative au régime d'options d'achat d'actions** ») visant à approuver la modification et la mise à jour du régime d'options d'achat d'actions de la Société, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire ci-jointe, et la remise à niveau du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions correspondant au nombre des actions ordinaires qui ont été émises à la suite de l'exercice d'options aux termes de ce régime d'options d'achat d'actions;
5. examiner et, s'il est jugé approprié, adopter une résolution entérinant, confirmant et approuvant le nouveau règlement administratif n° 2018-01 de la Société relatif au préavis, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire ci-jointe;
6. traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

Les procurations qui seront utilisées à l'assemblée doivent être transmises par la poste à la Société, a/s de Services aux investisseurs Computershare inc., à l'adresse figurant sur l'enveloppe ci-jointe ou être déposées en mains propres au 1500, boulevard Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 3S8, au plus tard à 17 h (heure locale) le mercredi 8 août 2018.

Accès en ligne aux documents relatifs à l'assemblée

Les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés en ligne sous le profil de la Société au www.sedar.com ou au www.herouxdevtek.com.

Demande d'une version papier des documents relatifs à l'assemblée

Les actionnaires peuvent demander qu'une version papier des documents relatifs à l'assemblée leur soit envoyée par la poste, sans frais pour eux, dans l'année suivant le dépôt de la présente circulaire sur SEDAR. Les *actionnaires inscrits* peuvent faire leur demande en appelant Services aux investisseurs Computershare inc. au 1-866-962-0498 (en Amérique du Nord) ou au 514-982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) jusqu'à la date de l'assemblée, ou au 1-866-964-0492 par la suite.

Les *actionnaires non inscrits* peuvent faire leur demande par téléphone au 1-877-907-7643 en entrant leur numéro de contrôle à 12 chiffres indiqué sur le formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions fournies.

Afin de recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant la date de dépôt de la procuration et la date de l'assemblée, les actionnaires doivent faire en sorte que leur demande d'une version papier parvienne à la Société au plus tard le 30 juillet 2018, pour ainsi recevoir ces documents en temps voulu.

Assemblage

La Société a établi que les actionnaires inscrits et véritables dont le compte contient déjà des instructions concernant l'envoi de versions papier des documents, ainsi que les actionnaires inscrits et véritables dont l'adresse est située à l'extérieur du Canada et des États-Unis, recevront une version papier des documents relatifs à l'assemblée avec le présent avis.

Fait à Longueuil, au Québec, au Canada, le 20 juin 2018.

Par ordre du conseil d'administration,

Le secrétaire,

(s) *François Renaud*
François Renaud

IMPORTANT

Il importe que le plus grand nombre d'actions possible soient représentées à l'assemblée. Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée et que vous voulez que vos actions y soient représentées, veuillez signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dès que possible dans l'enveloppe fournie à cette fin. La Société recommande fortement aux actionnaires d'examiner les documents relatifs à l'assemblée avant de voter.

TABLE DES MATIÈRES

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS	4
VOTE PAR PROCURATION	4
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE	4
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR	4
RÉVOCATION DES PROCURATIONS	4
DROITS DE VOTE	5
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	6
COMITÉ D'AUDIT	8
INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE	8
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	16
RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION	18
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	26
RÉGIMES DE RETRAITE	36
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	37
OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES INTÉRESSÉES	38
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX HAUTS DIRIGEANTS	38
ASSURANCE RESPONSABILITÉ	38
NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS	39
ADOPTION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS	39
ENTÉRINEMENT, CONFIRMATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF AU PRÉAVIS	40
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	41
APPROBATION	41
ANNEXE A	42
ANNEXE B	47

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de Héroux-Devtek inc. (la « Société »), de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui aura lieu le vendredi 10 août 2018 (la « date de l'assemblée ») et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La sollicitation sera faite principalement par la poste, mais des administrateurs, des dirigeants ou des employés de la Société peuvent également solliciter des procurations par téléphone ou en personne. Tous les frais de sollicitation sont à la charge de la Société.

VOTE PAR PROCURATION

Les droits de vote se rattachant aux actions représentées par des formulaires de procuration dûment signés en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, ou feront l'objet d'une abstention de vote, selon les directives de l'actionnaire lors de tout scrutin qui peut être tenu. **En l'absence de directives, les droits de vote se rattachant à ces actions seront exercés en faveur (i) de l'élection des administrateurs nommés dans la présente circulaire, (ii) de la nomination des auditeurs indépendants nommés dans la présente circulaire et de l'établissement de leur rémunération par les administrateurs, (iii) de l'adoption de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions, et (iv) de l'adoption d'une résolution entérinant, confirmant et approuvant le nouveau règlement administratif n° 2018-01 de la Société relatif au préavis.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées quant à toute modification apportée aux questions énumérées dans l'avis (au sens donné à ce terme ci-après) de convocation à l'assemblée ou à toute autre question dûment soumise à l'assemblée, autre que l'élection d'un administrateur qui ne serait pas nommé dans la présente circulaire. À la date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, au 1^{er} juin 2018, seules les personnes physiques ou morales suivantes avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires de la Société ou exerçaient une emprise sur un tel pourcentage de ces actions :

Nom	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage d'actions ordinaires en circulation
Gilles Labbé	3 650 300 ⁽¹⁾	10,1 %
Corporation Fiera Capital	3 751 107	10,3 %
Caisse de dépôt et placement du Québec	4 807 395	13,3 %

(1) De ce nombre, 3 587 738 actions ordinaires sont détenues par 9356-9283 Québec inc., société contrôlée par M. Gilles Labbé.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des membres de la haute direction de la Société. **Un actionnaire peut nommer une personne, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société, autre que celles nommées dans le formulaire de procuration ci-joint, pour qu'elle assiste et agisse en son nom à l'assemblée. Pour ce faire, il doit biffer les noms imprimés sur le formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace réservé à cette fin, ou remplir un autre formulaire de procuration approprié.**

RÉVOCACTION DES PROCURATIONS

Une procuration donnée aux termes des présentes peut être révoquée au moyen d'un écrit portant la signature de l'actionnaire ou de son mandataire autorisé par écrit et transmis a/s de Services aux investisseurs Computershare inc., 1500, boulevard Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 3S8, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement à laquelle la procuration doit être utilisée, ou remis au président ou au secrétaire de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute autre manière

autorisée par la loi. Un actionnaire peut aussi révoquer une procuration qu'il a donnée s'il assiste à l'assemblée en personne et fait une demande en ce sens.

DROITS DE VOTE

En date du 20 juin 2018 (la « **date de clôture des registres** »), 36 282 283 actions ordinaires, sans valeur nominale ou au pair, de la Société étaient en circulation. Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres auront droit à une voix par action qu'ils détiennent, sauf si une personne a cédé des actions après la date de clôture des registres et que le cessionnaire établit qu'il est propriétaire de ces actions ordinaires et demande, au plus tard dix jours avant l'assemblée, que son nom soit ajouté à la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée.

MODÈLE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La Société a choisi d'adopter le modèle de notification et d'accès (le « **modèle de notification et d'accès** ») en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* pour la remise des documents relatifs à l'assemblée, soit la circulaire, les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2018 et le rapport de gestion y afférant (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** »). La Société a adopté cette approche de remplacement en vue de la remise des documents afin de remplir son engagement envers la durabilité de l'environnement et de réduire ses coûts d'impression et d'envoi postal.

En vertu du modèle de notification et d'accès, au lieu de recevoir une version papier des documents relatifs à l'assemblée, les actionnaires reçoivent un avis (l'« **avis** ») précisant la date, l'emplacement et l'objet de l'assemblée, de même qu'une marche à suivre pour pouvoir accéder électroniquement aux documents relatifs à l'assemblée.

Les actionnaires dont le compte contient déjà des instructions concernant l'envoi de versions papier des documents, ainsi que ceux dont l'adresse est située à l'extérieur du Canada et des États-Unis, recevront une version papier des documents relatifs à l'assemblée avec l'avis.

La Société recommande fortement aux actionnaires d'examiner la présente circulaire avant de voter.

Accès en ligne aux documents relatifs à l'assemblée

Les documents relatifs à l'assemblée peuvent être consultés en ligne sous le profil de la Société au www.sedar.com ou au www.herouxdevtek.com/investisseurs.

Demande d'une version papier des documents relatifs à l'assemblée

Les actionnaires peuvent demander qu'une version papier des documents relatifs à l'assemblée leur soit envoyée par la poste, sans frais pour eux, dans l'année suivant le dépôt de la présente circulaire sur SEDAR. Les *actionnaires inscrits* peuvent faire leur demande en appelant Services aux investisseurs Computershare inc. au 1-866-962-0498 (en Amérique du Nord) ou au 514-982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) jusqu'à la date de l'assemblée, ou au 1-866-964-0492 par la suite.

Les *actionnaires non inscrits* peuvent faire leur demande par téléphone au 1-877-907-7643 en entrant leur numéro de contrôle à 12 chiffres indiqué sur le formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions fournies.

Afin de recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant la date de dépôt de la procuration et la date de l'assemblée, les actionnaires doivent faire en sorte que leur demande d'une version papier parvienne à la Société au plus tard le 30 juillet 2018, pour ainsi recevoir ces documents en temps voulu.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les affaires de la Société sont gérées par un conseil d'administration de la Société (le « conseil »). Chacun des membres du conseil est élu séparément annuellement à l'assemblée annuelle des actionnaires et demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste devienne vacant par suite de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison avant cette date.

Le conseil a, par voie de résolution adoptée le 23 mai 2018, fixé à huit le nombre d'administrateurs devant siéger au conseil. Tous les candidats agissent à titre d'administrateurs de la Société sans interruption depuis leur nomination ou leur élection à ce titre pour la première fois. Ainsi, huit candidats au total sont proposés dans le cadre de l'élection des administrateurs par les actionnaires à l'assemblée. Le tableau qui suit donne le nom de ces candidats, leurs fonctions principales actuelles, l'année au cours de laquelle ils sont devenus administrateurs de la Société et le nombre d'actions ordinaires de la Société dont ils ont la propriété, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent une emprise.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'élection des candidats dont le nom figure ci-après. Chaque candidat a fourni les renseignements relatifs aux actions de la Société dont il a la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise au 1^{er} juin 2018.

Nom	Fonctions principales
<p>Nathalie Bourque⁽¹⁾ (Québec) Canada</p> <p>Administratrice depuis : 2015 Indépendante Actions ordinaires : 4 000 Unités d'actions différées : 8 548</p>	<p>Administratrice de sociétés. Consultante en relations publiques, relations gouvernementales et communications financières. Depuis 2012, membre du conseil et du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise d'Alimentation Couche-Tard inc. Depuis 2017, membre du conseil et du comité d'audit et présidente du comité des ressources humaines et de gouvernance de The Hydrothecary Corporation. De 2005 à 2015, vice-présidente, Affaires publiques et communications mondiales, de CAE Inc. Avant 2005, associée du Cabinet de relations publiques NATIONAL.</p>
<p>Paule Doré⁽²⁾ (Québec) Canada</p> <p>Administratrice depuis : 2010 Indépendante Actions ordinaires : 17 000⁽³⁾ Unités d'actions différées : 16 307</p>	<p>Administratrice de sociétés. Au cours des 25 dernières années, elle a siégé aux conseils d'administration de plusieurs entreprises canadiennes cotées en Bourse, dont entre autres Ault Food Ltd, AXA Canada, Covitec, Groupe Laperrière Verrault (GLV) et Cogeco Inc. Elle a également présidé des conseils d'administration dans les secteurs associatifs et sans but lucratif. Entre 1990 et 2006, elle a fait partie de la haute direction de CGI Inc. en tant que vice-présidente exécutive et chef de la direction corporative. Elle est présentement membre du conseil d'administration de CGI Inc., de l'Institut de la gouvernance d'organismes publics et privés (IGOPP) et du Musée Pointe-à-Callières.</p>
<p>Pierre Fitzgibbon⁽¹⁾ (Québec) Canada</p> <p>Administrateur depuis : 2018 Indépendant Actions ordinaires : 8 300 Unités d'actions différées : 2 008</p>	<p>Associé directeur chez Partenaires Walter Capital depuis 2015. De 2007 à 2014, président et chef de la direction chez Atrium Innovations. De 2002 à 2007, postes de haute direction comportant des responsabilités liées au développement de l'entreprise, aux finances, aux fusions et acquisitions, et à la planification stratégique au sein de la Banque Nationale du Canada. Avant de se joindre à la Banque Nationale du Canada, M. Fitzgibbon a occupé plusieurs postes en finance, en développement de l'entreprise et en développement des affaires chez Télésystèmes Mobiles International, chez Chase Capital Partners Hong Kong, chez Domtar et chez PricewaterhouseCoopers.</p>
<p>Gilles Labbé (Québec) Canada</p> <p>Administrateur depuis : 1985 Non indépendant Actions ordinaires : 3 650 300⁽⁴⁾</p>	<p>Président et chef de la direction, Héroux-Devtek inc.</p>

Nom	Fonctions principales
<p>Louis Morin⁽¹⁾ (Québec) Canada</p> <p>Administrateur depuis : 2008 Indépendant Actions ordinaires : 20 000 Unités d'actions différées : 16 307</p>	<p>Depuis juin 2010, président de Busrel Inc., fournisseur d'articles promotionnels nord-américain. Jusqu'au 31 mars 2009, vice-président et chef de la direction financière de Québecor inc. De décembre 2003 à janvier 2006, il a été chef de la direction financière de Bombardier Produits Récréatifs Inc. D'avril 1999 à février 2003, M. Morin a été vice-président principal et chef de la direction financière de Bombardier Inc., société où il travaillait depuis 1982.</p>
<p>James J. Morris⁽²⁾ Californie, États-Unis</p> <p>Administrateur depuis : 2013 Indépendant Actions ordinaires : 20 000 Unités d'actions différées : 28 610</p>	<p>Administrateur de sociétés et consultant. Jusqu'au 31 décembre 2006, vice-président, Ingénierie et Fabrication de Boeing Commercial Airplanes.</p>
<p>Brian A. Robbins⁽²⁾ (Ontario) Canada</p> <p>Administrateur depuis : 2000 Indépendant Actions ordinaires : 50 000⁽⁵⁾ Unités d'actions différées : 38 461</p>	<p>Président et chef de la direction, Exco Technologies Limited.</p>
<p>Andrew John Stevens⁽¹⁾ Cheltenham, Royaume-Uni</p> <p>Administrateur depuis : 2014 Indépendant Actions ordinaires : 12 500 Unités d'actions différées : 25 929</p>	<p>Administrateur de sociétés. En 2018, nommé président non membre de la direction du conseil d'administration de Praesidiad. Jusqu'en novembre 2011, chef de la direction de COBHAM plc. De septembre 2005 à décembre 2009, chef de l'exploitation de COBHAM plc. M. Stevens est ingénieur agrégé et titulaire d'un baccalauréat avec très grande distinction en ingénierie de production de l'Université Aston. Il est Fellow de la Royal Aeronautical Society et de l'Institution of Electrical Engineers et s'est vu décerner un doctorat honorifique ès sciences en 2013.</p>

(1) Membre du comité d'audit.

(2) Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (le « **comité des ressources humaines** »).

(3) Ces actions sont détenues par la Fiducie Paule Doré, fiducie contrôlée par M^{me} Paule Doré.

(4) De ce nombre, 3 587 738 actions ordinaires sont détenues par 9356-9283 Québec inc., société contrôlée par M. Gilles Labbé.

(5) De ce nombre, 40 000 actions ordinaires sont détenues par 1155924 Ontario Limited, société en propriété exclusive de M. Brian A. Robbins et de sa famille.

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction des finances d'une société qui, (i) pendant que ce candidat au poste d'administrateur exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (ii) après la cessation des fonctions du candidat au poste d'administrateur en raison d'un événement qui s'est produit lorsque cette personne exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs.

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, lorsque cette personne exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation des fonctions de cette personne, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou fait l'objet de la nomination d'un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir les biens des administrateurs, membres de la haute direction ou actionnaires.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste administrateur n'a fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec une autorité en valeurs mobilières ou ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un actionnaire raisonnable ayant à prendre une décision quant au vote à l'égard d'un candidat au poste d'administrateur.

La Société a adopté une politique de vote majoritaire en ce qui a trait à l'élection de ses administrateurs par les actionnaires. Pour de plus amples renseignements à l'égard de cette question, se reporter à la rubrique « Information concernant la gouvernance ».

COMITÉ D'AUDIT

Il convient de se reporter à la rubrique 10, « Le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société (la « **notice annuelle** »), laquelle contient les renseignements prescrits par l'article 5.1 et par l'annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). La notice annuelle de la Société est disponible sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et un exemplaire en sera fourni, sans frais, à tout actionnaire de la Société qui en fait la demande.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

L'exposé suivant traite des pratiques en matière de gouvernance de la Société et a été préparé conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** ») et à l'annexe 58-101A1.

1. Conseil d'administration

- a) Les administrateurs suivants sont « indépendants », au sens donné à ce terme à l'article 1.4 du Règlement 52-110 :
Nathalie Bourque
Paule Doré
Pierre Fitzgibbon
Louis Morin
James J. Morris
Brian A. Robbins
Andrew John Stevens
- b) M. Gilles Labbé, à titre de président et chef de la direction (le « **chef de la direction** ») de la Société, n'est pas « indépendant », au sens donné à ce terme à l'article 1.4 du Règlement 52-110.
- c) Une majorité des administrateurs de la Société sont « indépendants » au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110.
- d) Le tableau qui suit présente le nom de chaque administrateur de la Société qui est actuellement administrateur d'un autre émetteur qui est un émetteur assujéti, le nom de l'autre émetteur, le ou les marchés à la cote desquels les titres de l'autre émetteur sont inscrits ou négociés et la liste des comités du conseil de l'autre émetteur dont l'administrateur est membre.

Nom de l'administrateur	Autre émetteur assujéti		
	Nom	Marché	Comité du conseil de l'autre émetteur
Nathalie Bourque	Alimentation Couche-Tard inc.	TSX	Membre du comité des ressources humaines et du comité de régie d'entreprise
	The Hydrothecary Corporation	TSXV	Membre du comité d'audit, du comité des ressources humaines et du comité de régie d'entreprise
Paule Doré	Groupe CGI inc. ⁽¹⁾	TSX NYSE	Présidente du comité de régie d'entreprise
Pierre Fitzgibbon	Groupe WSP Global Inc.	TSX	Membre du comité d'audit
Gilles Labbé	Groupe CGI inc. ⁽¹⁾	TSX NYSE	Président du comité d'audit et de gestion des risques
Brian A. Robbins	Exco Technologies Limited	TSX	Administrateur
	AirBoss of America Corp.	TSX	Président du comité d'audit
Andrew John Stevens	De La Rue plc	LSE	Membre du comité d'audit, du comité de déontologie, du comité des mises en candidature et de la rémunération
	CAE inc.	TSX NYSE	Membre du comité des ressources humaines et président du comité de régie d'entreprise

(1) Mandats d'administrateur interreliés

- e) Les « administrateurs indépendants » se réunissent sans les membres de la direction à la fin de chaque réunion ordinaire (sauf s'ils renoncent à cette exigence) et ils tiennent au moins deux réunions par an auxquelles les membres de la direction n'assistent pas.
- f) Le président du conseil, M. Brian A. Robbins, est un « administrateur indépendant », au sens donné à cette expression à l'article 1.4 du Règlement 52-110. Le conseil a adopté une description de poste écrite pour le président du conseil. Le président du conseil encourage et favorise l'intégrité du conseil, de même qu'une culture où le conseil travaille harmonieusement pour le bénéfice à long terme de la Société et de ses actionnaires. Le président du conseil est chargé de la gestion, du perfectionnement et de la bonne performance du conseil, et il assure la direction du conseil dans tous les aspects de ses travaux. Le président du conseil agit également à titre de conseiller du chef de la direction et d'autres membres de la haute direction à l'égard de toutes les questions portant sur l'intérêt et la gestion de la Société.
- g) Le tableau qui suit présente pour chacun des administrateurs le nombre de réunions du conseil et des comités permanents auxquelles il a assisté pendant l'exercice clos le 31 mars 2018 :

Administrateur	Réunions du conseil	Réunions du comité d'audit	Réunions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
Nathalie Bourque	8 de 8	4 de 4	-
Paule Doré	8 de 8	-	5 de 5
Pierre Fitzgibbon ⁽¹⁾	1 de 1	-	-
Gilles Labbé	8 de 8	-	-
Louis Morin	8 de 8	4 de 4	-
James J. Morris ⁽²⁾	8 de 8	2 de 2	3 de 3
Réal Raymond ⁽³⁾	3 de 3	-	2 de 2
Brian A. Robbins	8 de 8	-	5 de 5
Andrew John Stevens	8 de 8	4 de 4	-

(1) M. Pierre Fitzgibbon a été nommé administrateur de la Société le 6 février 2018.

(2) M. Morris a quitté le comité d'audit et a joint les rangs du comité des ressources humaines après la dernière assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 août 2017.

(3) M. Réal Raymond n'a pas présenté sa candidature à la réélection lors de la dernière assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 août 2017 et, par conséquent, son mandat a pris fin à cette date.

2. Mandat du conseil

Rôle du conseil

Le conseil est élu par les actionnaires de la Société dans le but de surveiller, directement et par l'intermédiaire de ses comités, la gestion des affaires tant commerciales qu'internes de la Société, lesquelles sont menées par ses dirigeants et ses employés sous la direction du chef de la direction.

La principale responsabilité de gérance du conseil est de s'assurer que la direction mène les affaires tant commerciales qu'internes de la Société principalement en vue d'augmenter la valeur pour les actionnaires d'une façon qui tient compte des préoccupations des autres parties intéressées dans la Société, y compris ses employés, ses fournisseurs, ses clients et les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités, de constamment améliorer le rendement et la qualité des produits et des services de la Société, et d'assurer sa croissance et son développement continus. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil doivent agir en toute honnêteté et bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société.

Mandat et objectifs

Le mandat du conseil comprend notamment de fixer des objectifs à long terme pour la Société, d'élaborer les plans et les stratégies nécessaires pour atteindre ces objectifs, et de superviser les membres de la haute direction qui mettent en œuvre ces objectifs et s'occupent de la gestion quotidienne de la Société. Le conseil conserve un rôle de supervision et l'ultime responsabilité en ce qui concerne toutes les questions qui se rapportent à la Société et à ses activités.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités, notamment le comité d'audit et le comité des ressources humaines. Le conseil peut également nommer des comités spéciaux à l'occasion pour régler des questions à plus brève échéance.

Composition et délibération de questions

Taille du conseil et processus de sélection – Sous réserve du nombre minimal fixé à deux administrateurs dans les statuts de la Société, le conseil tient compte des recommandations du comité des ressources humaines à l'égard de la taille et du profil souhaités du conseil, la nécessité de recruter et l'expérience que devrait posséder les nouveaux candidats.

Le conseil doit compter suffisamment de membres pour assurer la diversité des compétences et des points de vue et fournir une expérience utile au conseil dans la surveillance de la direction de la Société ainsi qu'aux membres des différents comités du conseil, tout en permettant au conseil de fonctionner de façon efficiente et efficace.

Le comité des ressources humaines examine les candidats à la nomination et à l'élection au poste d'administrateur et les recommande au conseil. Le conseil approuve le choix final des candidats à la nomination et à l'élection par les actionnaires. Entre les assemblées annuelles, le conseil peut procéder à la nomination d'administrateurs pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, conformément aux dispositions des statuts et des règlements administratifs de la Société.

Compétences – Les administrateurs devraient avoir des valeurs et une éthique professionnelles et personnelles des plus strictes et être engagés à promouvoir les intérêts des actionnaires de la Société. Ils devraient posséder une expertise et des compétences dans des domaines pertinents aux activités de la Société, une expérience confirmée dans l'exploitation d'une entreprise, un bon jugement, de l'intégrité, des compétences financières et la capacité de consacrer le temps et les efforts nécessaires à l'exercice des fonctions au sein du conseil et des comités. Le conseil doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants, au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110.

L'âge du départ à la retraite pour les membres du conseil est normalement fixé à 75 ans.

Président du conseil – Le conseil doit, sur recommandation du comité des ressources humaines, nommer un président du conseil qui doit être un administrateur indépendant. Une même personne ne peut en aucun temps occuper à la fois le poste de président du conseil et de chef de la direction.

Orientation des administrateurs – Le président du conseil, le chef de la direction, le chef de la direction financière sont chargés de fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs en vue de s'assurer que tous les nouveaux administrateurs comprennent pleinement le rôle du conseil et de ses comités, ainsi que l'apport souhaité de chaque administrateur (y compris, notamment, l'engagement en temps et en énergie que la Société s'attend à recevoir de ses administrateurs) et la nature et le fonctionnement des activités de la Société. Au moyen du programme d'orientation et de formation, le conseil encourage tous les administrateurs à mettre continuellement à jour leurs compétences de même que leur connaissance de la Société, de ses activités et de sa haute direction, et il en favorise les occasions.

Comités – Le conseil a mis sur pied deux comités permanents pour l'aider à exécuter ses tâches : le comité d'audit et le comité des ressources humaines. Des comités spéciaux peuvent être établis à l'occasion pour aider le conseil dans le cadre de questions précises à plus brève échéance. Chaque comité exerce ses activités selon un mandat écrit approuvé par le conseil, dans lequel ses devoirs et responsabilités sont énoncés. À la suite des réunions de son comité, le président de chaque comité fait rapport au conseil.

Évaluation – Le comité des ressources humaines assume la responsabilité d'évaluer le rendement du conseil dans son ensemble et de chaque administrateur et procède à une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport de chaque administrateur. Le comité des ressources humaines fait un compte rendu de cette évaluation au conseil.

Réunions et marche à suivre – Le conseil tient des réunions au moins une fois par trimestre, et des réunions additionnelles autant de fois qu'il estime nécessaires pour exercer ses fonctions de manière efficace. Il incombe au conseil d'adopter son ordre du jour. Avant chaque réunion du conseil, le chef de la direction s'entretient avec le président du conseil sur les points à l'ordre du jour de la réunion. Les administrateurs indépendants se réunissent, sans les membres de la direction, à la fin de chaque réunion ordinaire (sauf s'ils renoncent à cette exigence). Ils tiennent au moins deux réunions ordinaires par année.

La majorité des membres du conseil constitue le quorum à toute réunion du conseil. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée de la réunion. Les pouvoirs du conseil peuvent être exercés à une réunion à laquelle un quorum du conseil est atteint par la présence soit en personne, par téléphone ou par tout autre moyen électronique, ou par voie de résolution signée par tous les membres ayant droit de vote à l'égard de cette résolution à une réunion du conseil.

Chaque membre (y compris le président du conseil) a droit à un vote lors de la délibération de questions relatives au conseil.

À toutes les réunions du conseil, chaque question doit être tranchée par une majorité des voix exprimées. Dans le cas d'une égalité des votes, le président du conseil n'a pas droit à un deuxième vote.

Devoirs et responsabilités du conseil

Organisation du conseil – Le conseil tient compte des recommandations du comité des ressources humaines, mais il demeure responsable de la gestion de ses propres affaires en approuvant sa composition et sa taille, le choix du président du conseil, les candidats aux postes d'administrateur, les nominations au sein des comités et la nomination de leur président, les chartes des comités et la rémunération des administrateurs. Le conseil s'assure que la rémunération des administrateurs tient compte de façon adéquate des risques pris et des responsabilités engagées pour occuper de façon efficace le poste d'administrateur, et du temps qui doit y être consacré.

Le conseil peut déléguer à ses comités certaines questions dont il est chargé, notamment l'approbation de la rémunération des membres du conseil et des membres de la haute direction, les évaluations du rendement et la supervision des systèmes de contrôle interne, mais le conseil conserve sa fonction de supervision et sa responsabilité ultime à l'égard de ces questions et de toutes les autres responsabilités déléguées. Il incombe au conseil de s'assurer que des mesures sont mises en place pour donner aux nouveaux administrateurs une orientation sur le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs, et sur la nature et l'exploitation des activités de la Société. Il incombe également au conseil de s'assurer que des mesures sont mises en place pour fournir à ses administrateurs une formation continue afin de s'assurer qu'ils ont les compétences et les connaissances nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs. Le conseil s'assure que des structures et des processus appropriés sont en place de sorte que le conseil et ses comités puissent fonctionner de façon indépendante par rapport à la direction.

Planification stratégique – Le conseil tient une réunion avec les membres de la haute direction afin d'examiner le plan stratégique et le plan annuel de la Société, et de les approuver. Le conseil tient compte, entre autres, des occasions et des risques liés aux tendances mondiales des affaires, du marché et des produits, et du potentiel de croissance. Le conseil est chargé d'informer les membres de la haute direction sur les nouvelles tendances et questions, ainsi que sur les plans, les objectifs et les buts stratégiques et annuels que la direction élabore.

Évaluation du risque – Le conseil s'assure que les principaux risques concernant la Société sont repérés et que des mesures sont mises en place pour réduire et gérer ces risques. Le conseil surveille la conduite de la Société et s'assure qu'elle respecte les exigences juridiques et réglementaires applicables.

Intégrité – Le conseil, dans la mesure du possible, s'assure que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et qu'ils créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation. Il incombe au conseil de prendre des mesures pour s'assurer que les administrateurs exercent un jugement indépendant lors de l'examen d'opérations et d'ententes à l'égard desquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important. Le conseil est tenu de revoir et de surveiller les processus et les contrôles mis en place au sein de la Société pour maintenir l'intégrité et l'exactitude de ses rapports financiers, de ses contrôles internes, de ses contrôles liés à la communication de l'information, et de ses systèmes d'information de gestion, et le respect de son code de conduite.

Direction – Le conseil est responsable d'examiner et d'approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines, la nomination, la rémunération et le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction. Le conseil est tenu d'élaborer des descriptions de poste écrites pour le président du conseil et le chef de la direction. Il incombe au conseil de s'assurer que des plans adéquats sont en place concernant le perfectionnement, la formation et la relève des membres de la haute direction.

Gouvernance, politiques et règles – Le conseil, en collaboration avec le comité des ressources humaines, est responsable de la mise en place et du maintien de saines pratiques en matière de gouvernance par adoption de principes, de politiques et de règles applicables à la Société. Il incombe au conseil d'examiner et d'approuver des énoncés de politique clés élaborés par la direction concernant des questions telles que l'éthique, la conformité, les communications, l'environnement, la santé et la sécurité, et la communication de l'information au public.

Le conseil est tenu d'approuver et de surveiller la conformité à l'ensemble des politiques et des règles importantes selon lesquelles la Société exerce ses activités, et d'approuver les politiques et les règles établies pour s'assurer que la Société exerce ses activités conformément aux lois et aux règlements applicables en tout temps. Au moins une fois par année, le conseil, en collaboration avec le comité des ressources humaines, examine, modifie, s'il y a lieu, et approuve les politiques et les règles de la Société.

Supervision du rendement financier et autres questions financières – Il incombe au conseil de favoriser la cohésion entre les attentes des actionnaires, les plans de la Société et la performance des membres de la direction. Le conseil est chargé d'adopter des processus de surveillance des progrès réalisés par la Société dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels, et de revoir et de modifier ses directives données à la direction compte tenu de l'influence de l'évolution de la situation sur la Société.

Directement et par l'intermédiaire du comité d'audit, le conseil évalue également l'intégrité des systèmes de contrôle interne sur les systèmes de communication de l'information financière et d'information de gestion. Le conseil examine et approuve les dépenses en immobilisations, les dépenses d'exploitation et les dépenses de développement, y compris les budgets relatifs à ces dépenses. Le conseil est chargé d'approuver les états financiers audités consolidés annuels et les états financiers intermédiaires consolidés non audités, et les notes y afférentes, de même que le rapport de gestion qui accompagne ces états financiers.

Le conseil est chargé d'examiner et d'approuver les opérations importantes qui ne sont pas dans le cours normal des activités, notamment les investissements importants, les acquisitions et les cessions d'immobilisations considérables, les dépenses en immobilisations importantes, les coentreprises importantes, les réorganisations, restructurations, acquisitions et cessions importantes, de même que tout autre projet important. Il incombe au conseil de s'assurer que la Société adopte des normes financières prudentes relativement aux activités de la Société et des niveaux d'endettement prudents par rapport à la structure du capital consolidé de la Société. Le conseil, sur recommandation du comité d'audit, recommande aux actionnaires la nomination des auditeurs indépendants et approuve leur rémunération.

Le conseil approuve ces questions qui doivent, en vertu de la loi qui régit la Société, être approuvées par les administrateurs de la Société, y compris l'émission, l'achat et le rachat de titres, de même que la déclaration et le versement de dividendes.

Communication et présentation de l'information – Le conseil est chargé de s'assurer que le rendement de la Société est convenablement présenté aux actionnaires, aux autres porteurs de ses titres, à la communauté des investisseurs, aux organismes de réglementation pertinents et au grand public de façon régulière et en temps opportun. Le conseil est responsable d'examiner et d'approuver, sur recommandation du comité d'audit, le contenu des documents importants, y compris la notice annuelle, les communiqués de presse publiés relativement aux résultats financiers trimestriels et annuels, et également d'examiner et d'approuver la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ainsi que tout autre document devant être communiqué ou déposé par la Société avant sa communication publique ou son dépôt auprès d'organismes de réglementation. Il incombe au conseil de s'assurer que des processus appropriés sont en place pour permettre la communication en temps opportun de l'information pertinente se rapportant à l'entreprise et de l'information visée par la réglementation.

Conseillers externes – Le conseil et les comités peuvent, à tout moment, retenir les services de conseillers financiers, juridiques ou autres provenant de l'extérieur, aux frais de la Société. Sauf en ce qui concerne le comité d'audit, l'embauche et les modalités d'embauche des conseillers externes doivent être approuvés au préalable par le comité des ressources humaines. La Société fournit les fonds nécessaires, dans une mesure raisonnable, pour payer les services rendus par ces conseillers externes.

3. Descriptions de poste

- a) Le conseil a rédigé une description de poste pour le président du conseil (se reporter au paragraphe 1f ci-dessus) et pour le président de chacun des comités du conseil. Le conseil a adopté des modalités générales décrivant les responsabilités du président de chacun des comités du conseil, notamment celles de présider les réunions du comité et de surveiller la manière dont le comité du conseil pertinent s'acquitte de son mandat. Le président d'un comité du conseil doit, à la suite d'une réunion de son comité, faire rapport au conseil à la prochaine réunion ordinaire prévue de celui-ci et il est également responsable de la gestion, du perfectionnement et du fonctionnement efficace du comité. Le président de chaque comité du conseil gère et dirige le comité à l'égard de tous les aspects du travail du comité et prend toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer que le comité remplit ses obligations.
- b) Le conseil et le chef de la direction ont rédigé une description de poste pour le chef de la direction. Conformément à cette description de poste, le chef de la direction dirige efficacement, et avec des idées nouvelles, la Société afin d'en accroître la valeur de manière responsable, rentable et durable, et, sous réserve des politiques et des lignes directrices approuvées par le conseil, il gère les affaires tant commerciales qu'internes de la Société et supervise la réalisation de son plan stratégique et de son plan annuel. En plus de gérer les affaires tant commerciales qu'internes de la Société, le chef de la direction assure les fonctions spécifiques qui sont énoncées dans la description de poste écrite et exerce les autres pouvoirs et fonctions que le conseil peut déterminer. Le chef de la direction a la responsabilité d'agir dans l'intérêt véritable de la Société, conformément à la législation applicable et à de saines pratiques en matière de gouvernance.

4. Orientation et formation continue

Les nouveaux administrateurs participent à une première session d'information sur la Société en présence de représentants de la direction. De plus, ils reçoivent des documents appropriés décrivant les activités commerciales et l'organisation interne de la Société et un exemplaire du manuel du conseil. Les rencontres auxquelles participent les nouveaux administrateurs (y compris les sessions annuelles de planification stratégique) ainsi que les discussions avec d'autres administrateurs et des membres de la direction permettent aux nouveaux administrateurs de se familiariser rapidement avec les activités de la Société.

Le manuel du conseil est mis à jour régulièrement et contient les documents et les renseignements pertinents sur la Société, le conseil et ses comités. Les administrateurs rencontrent le président du conseil, le chef de la direction et les membres de la direction afin de discuter des activités de la Société et reçoivent des présentations périodiques sur des lignes de produits en particulier ou sur le développement d'activités spécifiques. Les nouveaux administrateurs peuvent faire des visites guidées des installations de la Société. À l'occasion, et avant chacune des réunions du conseil, chaque administrateur reçoit des publications concernant les progrès récents réalisés dans le secteur, la nouvelle réglementation applicable ainsi que toute autre information pertinente.

5. Éthique commerciale

- a) Le 24 mai 2016, le conseil a adopté un *Code de conduite* révisé pour aider les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société à adopter une approche cohérente à l'égard des principales questions d'intégrité. Il est possible de recevoir un exemplaire du *Code de conduite* sur demande écrite au secrétaire de Héroux-Devtek inc. à l'adresse suivante : bureau 658, Tour Est, Complexe Saint-Charles, 1111, rue Saint-Charles O., Longueuil (Québec) Canada J4K 5G4.

Le conseil a également adopté un *Code de conduite destiné aux fournisseurs* pour aider les fournisseurs et autres entrepreneurs tiers de la Société à adopter une approche qui réponde aux attentes de la Société en matière d'éthique et de conformité.

Le conseil a la responsabilité d'examiner et de surveiller les contrôles et les processus en place au sein de la Société afin de maintenir l'exhaustivité et l'exactitude de ses rapports financiers, les contrôles internes et les contrôles en matière de divulgation, les systèmes d'information de gestion, et la conformité à son *Code de conduite* et à son *Code de conduite destiné aux fournisseurs*. Le conseil s'acquitte de sa tâche de surveillance de la conformité au *Code de conduite* et au *Code de conduite destiné aux fournisseurs* par l'intermédiaire du comité des ressources humaines.

La Société a également élaboré et mis en place diverses politiques générales approuvées par le conseil, y compris une politique en matière de divulgation de renseignements par la Société et de délits d'initiés et une politique en matière de dénonciation. La Société demandera périodiquement à ses employés de renouveler leur engagement envers le *Code de conduite* de la Société. Un processus a été mis en place de sorte que les employés puissent soulever par écrit ou verbalement toute inquiétude en matière d'intégrité, ce qui peut être également fait anonymement.

- b) Afin de s'assurer que les administrateurs font preuve d'un jugement indépendant au moment d'examiner toute opération et toute convention dans lesquelles un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, le cas échéant, le conseil demandera à l'administrateur ou au membre de la haute direction intéressé dans l'opération ou dans la convention de se retirer durant les discussions y afférentes.

6. Sélection des candidats au conseil d'administration

Il incombe au comité des ressources humaines de repérer les candidats éventuels et de les recommander au conseil. Les nouveaux candidats doivent avoir des antécédents en gestion générale des affaires, une expertise particulière dans un domaine qui est d'un intérêt stratégique pour la Société et la capacité de consacrer le temps requis à son mandat, et doivent avoir soutenu la mission et les objectifs stratégiques de la Société et avoir fait preuve d'une volonté de rendre service. Le comité des ressources humaines est composé d'au moins trois administrateurs nommés par le conseil qui sont tous considérés comme indépendants par ce dernier aux termes des lois, des règlements et des exigences des bourses auxquels la Société est assujettie. Le chef de la direction de la Société prend part aux travaux du comité des ressources humaines à titre de membre sans droit de vote et se retire lorsque le comité des ressources humaines décide de sa rémunération et de questions liées à la gouvernance.

7. Rémunération

Il incombe au comité des ressources humaines de revoir annuellement la rémunération et les avantages versés aux administrateurs à la lumière des conditions et des pratiques du marché et des risques et des responsabilités qui vont de pair avec la fonction d'administrateur.

8. Autres comités du conseil

Le conseil ne compte aucun comité permanent autre que le comité d'audit et le comité des ressources humaines.

9. Évaluation

Il incombe au comité des ressources humaines de surveiller l'efficacité du conseil et le rendement des administrateurs. Le processus est facilité par l'utilisation de questionnaires envoyés par le président du comité des ressources humaines de sorte que chaque administrateur puisse faire part de ses réactions concernant l'efficacité du conseil et de ses comités. Sur réception des questionnaires, le président du comité des ressources humaines peut communiquer avec les administrateurs séparément afin de discuter des réponses qu'il a données dans le questionnaire. Le comité des ressources humaines évalue le fonctionnement du conseil et des comités, le caractère

adéquat des renseignements fournis aux administrateurs, les communications entre le conseil et la direction et l'orientation et les systèmes stratégiques du conseil et des comités. En se fondant sur les réactions recueillies dans les questionnaires, le comité des ressources humaines recommande des changements en vue d'améliorer le rendement du conseil.

10. Politique de vote majoritaire

Le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines, a adopté et mis en œuvre une politique de vote majoritaire. Cette politique prévoit que dans le cadre d'une élection non contestée des administrateurs de la Société, tout candidat recevant un nombre d'abstentions supérieur à son nombre de votes favorables devra remettre sa démission sans délai au président du conseil, à l'issue de l'assemblée des actionnaires de la Société. Le comité des ressources humaines doit étudier l'offre de démission et recommander au conseil de l'accepter ou non. Le conseil prendra sa décision et l'annoncera dans un communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée, y compris les motifs l'ayant amené à refuser cette démission, le cas échéant. Les administrateurs qui remettent leur démission conformément à la présente politique ne pourront participer à aucune réunion du conseil ou du comité des ressources humaines au cours de laquelle cette démission sera étudiée.

11. Durée du mandat et autres mécanismes en matière de renouvellement du conseil d'administration

La Société n'a pas adopté de durée maximale pour le mandat de ses administrateurs, à l'exception de l'âge du départ à la retraite qui est normalement fixé à 75 ans. La Société n'a pas mis en place de mécanisme officiel pour le renouvellement des membres du conseil d'administration. Le conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt véritable de la Société de maintenir en fonction des administrateurs d'expérience qui connaissent bien les activités commerciales de la Société et peuvent assurer la continuité de sa gestion.

12. Politiques sur la représentation féminine

La Société n'a pas de politique officielle sur la représentation féminine au conseil. Le conseil ne projette pas d'adopter une telle politique dans un avenir proche. Le conseil est également d'avis qu'il aura besoin de temps pour évaluer adéquatement ses objectifs, ses cibles et ses capacités afin d'être en mesure de cibler et de recruter des femmes compétentes pour siéger au conseil.

Le conseil reconnaît les avantages que procure la diversité au conseil et considère que la participation, l'expérience et la contribution des femmes sont constructives dans le processus décisionnel du conseil. L'élaboration et la mise en place d'une politique relative à la diversité et à la représentation des femmes au sein du conseil sera un élément que la Société prendra en considération dans l'avenir.

En date du 1^{er} juin 2018, 25 % des membres du conseil sont des femmes. Le conseil s'engage à augmenter ce nombre au fur et à mesure que le conseil se renouvelle, en tenant compte des compétences des antécédents, de l'expérience et des connaissances dont ont besoin le conseil et ses comités à un certain moment.

13. Prise en compte de la représentation féminine dans le processus de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateur

Dans le cadre de son mandat, le comité des ressources humaines doit tenir compte de la diversité hommes-femmes dans son processus général de recrutement et de sélection de candidats pour le conseil. Par conséquent, dans sa recherche de nouveaux administrateurs, le comité des ressources humaines prend en considération le niveau de représentation féminine au sein du conseil et, s'il y a lieu, recrute des candidates compétentes dans le cadre du processus général de recrutement et de sélection de candidats de la Société pour pourvoir des postes au sein du conseil au fur et à mesure que le besoin se présente, que ce soit en raison notamment de vacance ou de croissance.

14. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

La Société accorde une attention particulière à la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction. Cependant, compte tenu du fait qu'il y a seulement quelques postes de haute direction, la Société s'abstient de fixer des objectifs concernant la représentation féminine parmi les membres de sa haute direction. Il est important que la candidature de chaque personne à un poste de haute direction soit évaluée en fonction de la compétence de cette personne et des besoins de la Société à ce moment. Des objectifs fondés sur des critères précis pourraient restreindre la capacité de la Société de nommer à des postes de haute direction les personnes qui sont les plus compétentes pour occuper ces postes. En date du 1^{er} juin 2018, il y a une femme, la vice-présidente, Contrôleure

corporative, qui occupe un poste de haute direction au sein de la Société. La Société a toutefois l'intention d'améliorer la diversité hommes-femmes au sein de la haute direction dans l'avenir.

Objectifs de la Société concernant la représentation féminine au conseil et à des postes de haute direction

La Société n'a pas adopté d'objectif mesurable concernant la représentation féminine au sein de son conseil ou de sa haute direction. La Société prévoit éventuellement adopter des objectifs et des cibles mesurables au fur et à mesure qu'elle prend de l'expansion.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit présente, dans la mesure requise par la législation en valeurs mobilières applicable, tous les montants de rémunération versés aux administrateurs pour le dernier exercice clos le 31 mars 2018.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom⁽¹⁾	Honoraires⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$)	Total (\$)
Nathalie Bourque	37 500	47 500	85 000
Paule Doré	60 000	35 000	95 000
Pierre Fitzgibbon ⁽⁵⁾	2 083	25 833	27 916
Louis Morin	60 000	35 000	95 000
James J. Morris	-	109 535	109 535
Réal Raymond ⁽⁶⁾	14 167	14 167	28 334
Brian A. Robbins	-	113 333	113 333
Andrew John Stevens	-	109 535	109 535

- (1) M. Gilles Labbé est chef de la direction de la Société et ne reçoit aucun honoraire à titre d'administrateur. La rémunération de M. Labbé est présentée dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération » et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) Certains administrateurs ont choisi de recevoir une partie ou la totalité de leur provision sur honoraires annuels sous forme d'unités d'actions différées (les « UAD »).
- (3) Toutes les attributions ont été effectuées aux termes du régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD »), tel qu'il est décrit ailleurs dans la présente circulaire.
- (4) Aux fins du présent tableau et conformément au paragraphe 3.1 de la rubrique 3 de l'annexe 51-102A6 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, les attributions fondées sur des actions comprennent les montants des attributions établis en fonction de la juste valeur des UAD (au sens donné à ce terme ci-après) pour l'exercice visé.
- (5) M. Pierre Fitzgibbon a été nommé administrateur de la Société le 6 février 2018.
- (6) M. Réal Raymond n'a pas présenté sa candidature à la réélection lors de la dernière assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 août 2017 et, par conséquent, son mandat a pris fin à cette date.

Provision et jetons de présence

Chaque administrateur et chaque membre d'un comité du conseil reçoivent une provision annuelle. Les administrateurs se font également rembourser les dépenses raisonnables engagées pour assister aux réunions du conseil et des comités. La provision se compose des trois éléments suivants, exprimés en dollars canadiens relativement aux administrateurs canadiens et en dollars américains relativement aux administrateurs non canadiens :

Membres du conseil d'administration (\$)		Présidents d'un comité (\$)		Membres d'un comité (\$)	
Président du conseil	75 000	Comité des ressources humaines	20 000	Comité des ressources humaines	10 000
Membre du conseil	40 000	Comité d'audit	20 000	Comité d'audit	10 000

Exigences en matière de propriété d'actions

Afin de mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de gouvernance, le conseil a approuvé une exigence de propriété minimale d'actions pour les membres du conseil. Les membres du conseil doivent détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ordinaires et d'UAD de la Société ayant une valeur marchande égale à trois fois le montant de la rémunération annuelle qui leur est payable, étant entendu qu'un nouvel administrateur dispose d'une période de quatre ans pour se conformer à cette exigence.

Attributions fondées sur des actions en cours des administrateurs à la fin de l'exercice

Nom ⁽²⁾	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾		
	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$)
Nathalie Bourque	279	4 182	123 953
Paule Doré	-	-	244 442
Pierre Fitzgibbon ⁽⁵⁾	279	4 182	25 918
Louis Morin	-	-	244 442
James J. Morris	1 411	21 151	407 713
Réal Raymond ⁽⁶⁾	-	-	-
Brian A. Robbins	1 884	28 241	548 289
Andrew John Stevens	1 411	21 151	367 525

- (1) Toutes les attributions ont été versées aux termes du régime d'UAD, tel qu'il est décrit ci-après.
- (2) M. Gilles Labbé est chef de la direction de la Société et ne reçoit aucun honoraire à titre d'administrateur. La rémunération de M. Labbé est présentée dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération » et ailleurs dans la présente circulaire.
- (3) La tranche des UAD attribuées à un administrateur au titre de la provision annuelle sera habituellement acquise en différentes étapes sur une période de 12 mois qui débute le 1^{er} août de chaque année d'attribution, 1/12 des UAD étant acquises le dernier jour de chaque mois.
- (4) Ce montant est calculé en fonction du cours de clôture à la fin de l'exercice 2018. Le 29 mars 2018, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice 2018, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX était de 14,99 \$ (HRX-T).
- (5) M. Pierre Fitzgibbon a été nommé administrateur de la Société le 6 février 2018 et, par conséquent, le nombre d'attributions qui lui ont été octroyées a été ajusté.
- (6) M. Réal Raymond n'a pas présenté sa candidature à la réélection lors de la dernière assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 août 2017 et, par conséquent, son mandat a pris fin à cette date.

Attributions aux termes d'un régime incitatif des administrateurs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
Nathalie Bourque	47 653
Paule Doré	35 121
Pierre Fitzgibbon ⁽³⁾	25 918
Louis Morin	35 121
James J. Morris	108 348
Réal Raymond ⁽⁴⁾	14 151
Brian A. Robbins	113 234
Andrew John Stevens	108 348

- (1) M. Gilles Labbé est chef de la direction de la Société et ne reçoit aucuns honoraires à titre d'administrateur. La rémunération de M. Labbé est présentée dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération » et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) Toutes les attributions ont été versées aux termes du régime d'UAD, tel qu'il est décrit ci-après. La tranche des UAD attribuées à un administrateur au titre de la provision annuelle sera habituellement acquise en différentes étapes sur une période de 12 mois qui débute le 1^{er} août de chaque année d'attribution, 1/12 des UAD étant acquises le dernier jour de chaque mois.
- (3) M. Pierre Fitzgibbon a été nommé administrateur de la Société le 6 février 2018.
- (4) M. Réal Raymond n'a pas présenté sa candidature à la réélection lors de la dernière assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 août 2017 et, par conséquent, son mandat a pris fin à cette date.

Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'UAD à l'intention des administrateurs a été adopté par le conseil en mai 2011, dans sa version modifiée, et a pour but d'améliorer la capacité de la Société à recruter et à fidéliser des candidats de grande qualité pour siéger au conseil et participer au succès à long terme de la Société. De plus, il vise à favoriser une plus grande harmonisation des intérêts des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société avec ceux de ses actionnaires.

Le régime d'UAD est administré par le comité des ressources humaines. Il permet aux participants de recevoir, à la date à laquelle ils cessent de siéger au conseil à titre d'administrateurs, une somme en espèces égale au cours des actions ordinaires à cette date pour chaque UAD acquise (le « **paiement d'UAD** »). Le nombre d'UAD devant être attribuées est déterminé en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume (« **CMPV** ») des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution des UAD.

Un administrateur admissible aux termes du régime d'UAD peut choisir chaque année de recevoir jusqu'à 100 % de sa provision annuelle en UAD. De plus, tous les administrateurs qui ne sont pas des employés recevront généralement un nombre d'UAD établi de façon discrétionnaire qui représenterait, à la date d'attribution, 35 000 \$ relativement aux administrateurs canadiens, 35 000 \$ US relativement aux administrateurs non canadiens et 40 000 \$ relativement au président du conseil. La tranche des UAD attribuées à un administrateur au titre de la provision annuelle sera habituellement acquise en différentes étapes sur une période de 12 mois qui débute le 1^{er} août de chaque année d'attribution, 1/12 des UAD étant acquises le dernier jour de chaque mois.

Les paiements d'UAD ne sont faits qu'en cas de cessation des fonctions d'un participant, que ce soit par suite d'une démission ou d'un renvoi, à la fin du mandat du participant ou au décès ou à l'invalidité du participant.

Le régime d'UAD a été adopté le 26 mai 2011. Au 31 mars 2018, 136 170 UAD (135 815 UAD au 31 mars 2017) étaient en circulation.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION

Gouvernance en matière de rémunération

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines est chargé d'élaborer pour les membres de la haute direction une politique en matière de rémunération conforme au plan d'affaires, aux stratégies et aux objectifs de la Société. Il lui incombe d'analyser, pour le compte du conseil, les questions ayant trait à la planification des ressources humaines, à la rémunération des membres de la haute direction, des administrateurs et des autres employés, aux programmes incitatifs à court et à long terme, et aux programmes d'avantages sociaux, et de recommander la nomination des membres de la haute direction.

Au 31 mars 2018, le comité des ressources humaines se composait des trois administrateurs indépendants suivants : Paule Doré, qui en est la présidente, Brian A. Robbins et James J. Morris. Tous les membres du comité des ressources humaines sont considérés comme indépendants en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ils possèdent tous de l'expérience dans le domaine de la rémunération des dirigeants, soit à titre d'ancien chef de la direction d'une société cotée en Bourse, soit à titre de haut dirigeant. Précisément, M^{me} Doré a occupé les postes de vice-présidente exécutive, de chef de la direction corporative et de présidente du comité de régie d'entreprise de Groupe CGI inc., en plus d'avoir été la plus haute dirigeante en ressources humaines pendant plus de 15 ans et membre du comité des ressources humaines de Cogeco inc. M. Robbins est président et chef de la direction d'Exco Technologies Limited. Jusqu'au 31 décembre 2006, M. Morris a été vice-président, Ingénierie et Fabrication de Boeing Commercial Airplanes.

Le conseil est d'avis que les membres du comité des ressources humaines possèdent ensemble les connaissances, l'expérience et le profil nécessaires pour remplir le mandat du comité.

Consultant indépendant externe

Le comité des ressources humaines, après consultation avec la direction, a retenu les services de PCI - Perrault Conseil inc. (« **PCI** ») pour l'exercice 2018 afin qu'elle positionne sur le marché la rémunération de tous les membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme ci-après).

L'analyse comprenait un examen approfondi des pratiques du marché en matière de rémunération incitative à long terme. PCI a également mené une analyse du positionnement sur le marché de la rémunération des membres du conseil de la Société. La Société a retenu les services de PCI initialement en février 2009 afin qu'elle fournisse de l'aide en ce qui a trait aux questions liées à la rémunération des membres du conseil et des membres de la haute direction. Établie à Montréal, PCI a été fondée en 2001 et possède une vaste expertise dans l'élaboration d'une rémunération de la haute direction concurrentielle et propre à l'organisation, y compris d'une rémunération incitative à court et à long terme, et dans la gestion de la rémunération globale.

Consultant en rémunération externe		
<i>PCI – Perrault Conseil inc.</i>		
	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunération des membres de la haute direction – Honoraires connexes	41 510 \$	36 499 \$
Tous les autres honoraires	-	-
Total :	41 510 \$	36 499 \$

Rapport

Objectifs en matière de rémunération

La politique en matière de rémunération vise les principaux objectifs suivants :

- offrir une rémunération totale capable d'attirer et de retenir des membres de la haute direction de qualité, indispensables pour garantir la réalisation des objectifs et la réussite de la Société à court et à long terme;
- motiver les membres de la haute direction à atteindre, et à dépasser, les objectifs de la Société et de ses actionnaires;
- fournir aux membres de la haute direction une rémunération totale qui se situe dans le premier quartile des sociétés comparables sur le marché lorsque la Société atteint ou dépasse ses objectifs de rentabilité et de création de valeur pour les actionnaires.

La politique en matière de rémunération est conçue pour rémunérer les membres de la haute direction et d'autres employés clés en fonction du rendement du marché et de la Société.

Rémunération et gestion des risques

Conformément à sa charte, le comité des ressources humaines est responsable de la surveillance des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société.

Au cours de l'exercice 2013, le conseil a adopté et mis en œuvre, sur recommandation du comité des ressources humaines, une politique de gestion du risque axée sur les incidences des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société. Cette politique est revue annuellement par le comité des ressources humaines et mise à jour au besoin.

Cette politique stipule que la direction est chargée de voir à ce que des méthodes soient en place pour cerner et évaluer tous les risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société, et pour faire rapport au comité des ressources humaines à l'égard des mesures prises pour déceler, suivre de près et réduire ces risques.

Dans le cadre de la politique, la direction évalue l'exposition du conseil d'administration, des membres de la haute direction et de la direction et de l'ensemble des employés au risque lié à la rémunération, et en se concentrant sur les régimes incitatifs à court terme et à long terme, ce qui comprend ce qui suit :

- relever notamment toute politique ou pratique en matière de rémunération susceptible d'inciter les membres de la haute direction à prendre des risques inappropriés ou excessifs;
- cerner les risques découlant de ces politiques et pratiques qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société;

- étudier les risques éventuels liés à ces politiques et à ces pratiques, ainsi qu'à toute modification proposée de celles-ci.

La direction suit les processus suivants pour relever et réduire les risques liés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération pouvant inciter un membre de la haute direction ou l'employé d'une unité d'exploitation, d'une région ou d'une ligne de produits principale à prendre des risques inappropriés ou excessifs :

- évaluation annuelle des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la Société, y compris l'examen et l'analyse des aspects de ces politiques pouvant inciter un membre de la haute direction ou tout autre employé à adopter un comportement à risque;
- dialogue et communication avec des experts à l'extérieur de la Société (au besoin) dans le cadre de l'analyse des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de la Société, et de l'examen des pratiques de délimitation et de réduction des risques employées par d'autres sociétés publiques;
- organisation de séances à huis clos du comité des ressources humaines permettant aux membres de ce comité d'aborder et d'analyser les risques associés aux politiques et aux pratiques sans la présence des membres de la direction.

Dans le même ordre d'idées, au cours de l'exercice 2018, le comité des ressources humaines a examiné le rapport de la direction sur les politiques et les pratiques en matière de rémunération de la Société, en tenant compte des risques s'y rattachant. Le comité n'a décelé aucun risque associé à ces politiques et à ces pratiques dont il serait raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait une incidence défavorable importante sur la Société.

Le comité des ressources humaines est d'avis que l'ensemble de la rémunération des membres de la haute direction est équilibré pour éviter le risque potentiel pouvant découler de mesures qui seraient de nature à maximiser la rémunération sans égard au risque pris par la Société.

Restrictions applicables à la négociation et à la couverture des actions de la Société

La Société a adopté une politique qui empêche les administrateurs et les dirigeants d'acheter des instruments financiers, y compris aux fins de clarté, des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés qui sont conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui leur ont été attribués à titre de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement, ou pour compenser une telle diminution.

Groupe de comparaison et positionnement

L'évaluation du positionnement sur le marché à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction se fonde sur un groupe de comparaison servant de groupe de référence, qui a été proposé par PCI et approuvé par le comité des ressources humaines. L'analyse de PCI effectuée en 2018 incluait 12 sociétés choisies en fonction des critères suivants : des produits des activités ordinaires annuels entre 265 millions de dollars américains et 1 877 millions de dollars américains, une clientèle comparable, une société inscrite en bourse, une société autonome, un marché pour le recrutement éventuel et une culture entrepreneuriale (le « **groupe de comparaison** »).

En 2018, deux sociétés canadiennes (Exchange Income Corporation et Groupe HNZ) ont été retirées du groupe de comparaison du fait qu'elles ne sont plus considérées constituer des points de comparaison adéquats pour la Société.

Le groupe de comparaison est composé des sociétés suivantes :

Société	Critères de sélection	Produits des activités ordinaires
		(en milliers de dollars)
AAR Corp.	Aérospatiale et défense	1 768 \$ US
Aerojet Rocketdyne	Aérospatiale et défense	1 877 \$ US
AeroVironment Inc.	Aérospatiale et défense	265 \$ US
Astronics Corp	Aérospatiale et défense	624 \$ US
Ducommun	Aérospatiale et défense	558 \$ US
Exco Technologies	Machinerie industrielle	584 \$
Kratos Defense & Security	Aérospatiale et défense	752 \$ US
LMI Aerospace Inc.	Aérospatiale et défense	346 \$ US
Magellan Aerospace Corp	Aérospatiale et défense	1 004 \$
RBC Bearings Inc.	Machinerie industrielle	615 \$ US
Senior Plc Inc.	Aérospatiale et défense	1 742 \$ ⁽¹⁾
Sparton Corp	Aérospatiale et défense	398 \$ US

(1) Dollar canadien équivalent à 1 023 livres sterling.

Éléments de la politique en matière de rémunération

La politique en matière de rémunération est composée de la somme des éléments suivants :

- le salaire;
- la rémunération incitative annuelle (prime);
- la rémunération incitative à long terme;
- les avantages sociaux et les avantages indirects;
- les prestations de retraite.

Chacun de ces éléments ainsi que l'approche de la Société à l'égard de ceux-ci sont décrits ci-après.

Salaire

La politique de la Société en matière de salaire consiste à payer aux membres de la haute direction des salaires qui se situent autour du 25^e centile du groupe de comparaison. Tous les salaires des membres de la haute direction sont évalués et classés selon une catégorie salariale. Pour chaque catégorie salariale, une échelle salariale est établie à au moins 80 % et à au plus 120 % du salaire médian. Les salaires versés visent le point milieu de cette échelle salariale, mais reflètent notamment le rendement de la personne et la durée de son mandat. Les salaires des membres de la haute direction sont revus et rajustés annuellement par le comité des ressources humaines en fonction du rendement individuel et de celui du groupe de comparaison.

Rémunération incitative annuelle

La Société offre aux membres de la haute direction la possibilité de toucher une prime annuelle, à la condition que la Société atteigne ou excède ses objectifs financiers et que le membre de la haute direction ou l'employé atteigne certains objectifs personnels précis. La prime annuelle pour les membres de la haute direction et les employés d'une ligne de produits ou d'une unité d'exploitation repose sur des objectifs financiers comparés au budget de l'exercice. La prime annuelle, pour le président et chef de la direction, le vice-président exécutif et chef de l'exploitation, le vice-président exécutif, Développement des affaires et projets spéciaux, et le chef de la direction financière, repose sur la réalisation du résultat net prévu dans le budget alors que pour le directeur général, Région du Royaume-Uni, elle repose sur le rendement sur l'actif net utilisé et le résultat opérationnel. La combinaison cible du salaire et de la prime annuelle doit se situer entre le 25^e centile et le 50^e centile du groupe de comparaison.

La prime est calculée en fonction du degré de réalisation du rendement financier présenté dans le budget annuel de la Société. Afin d'être admissible aux primes fondées sur le rendement financier, la région/ligne de produits ou l'unité d'exploitation doit avoir atteint au moins 80 % de son budget financier cible. Si cet objectif est atteint, la prime versée, exprimée en fonction d'un pourcentage de la prime cible, se situera entre 40 % et 120 % pour les directeurs

admissibles, 130 % pour les hauts dirigeants et 170 % pour certains membres de la haute direction visés (au sens donné à ce terme ci-après), selon le niveau de réussite atteint.

Les membres de la haute direction visés de la Société sont le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société autre que le président et chef de la direction et le chef de la direction financière (les « **membres de la haute direction visés** »).

La prime définitive devant être versée à chaque membre de la haute direction et aux employés clés tiendra également compte du rendement de la Société dans son ensemble compte tenu de son résultat net consolidé. Par conséquent, la rémunération incitative annuelle totale versée en fonction du rendement de la Société est composée de la manière suivante :

Pour les postes ayant des responsabilités d'entreprise :

- 100 % de la prime cible provient du rendement de la Société dans son ensemble.

Pour les postes ayant des responsabilités propres à une région, à une ligne de produits et/ou à une unité d'exploitation :

- 25 % de la prime cible provient du rendement de la Société dans son ensemble;
- 75 % de la prime cible provient du rendement de la région, de la ligne de produits et/ou de l'unité d'exploitation.

Le tableau ci-après résume les détails de la rémunération incitative annuelle :

Poste	Mesures de rendement	Pondération	Niveaux seuils
Président et chef de la direction; vice-président exécutif, Développement des affaires et projets spéciaux; chef de la direction financière; vice-président exécutif et chef de l'exploitation	Résultat net ajusté de la Société	100 %	Seuil établi en dessous du résultat net ajusté de l'exercice précédent
Directeur général, Région du Royaume-Uni	Région du Royaume-Uni, rendement de l'actif net; Région du Royaume-Uni, résultat opérationnel; et résultat net ajusté de la Société	37,5 % 37,5 % 25 %	Seuils établis au-dessus du rendement de l'actif net et du résultat opérationnel de l'exercice antérieur

Les seuils relatifs à la rémunération incitative fondée sur les mesures financières sont fixés en se basant sur le budget de la Société, selon des niveaux réalisables et en harmonie avec les objectifs de croissance de la Société.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, la Société a utilisé le résultat net ajusté, qui exclut les éléments non récurrents, déduction faite des taxes, pour évaluer son rendement financier. Cette mesure financière n'est pas prévue par les IFRS. Toutefois, la direction de la Société considère ce paramètre comme de l'information pratique pour aider à évaluer la rentabilité, la liquidité et la capacité de la Société à générer des fonds pour financer ses besoins en matière d'exploitation et d'investissements.

Le comité des ressources humaines a conclu qu'il serait gravement préjudiciable pour les intérêts de la Société de divulguer au public le niveau de rendement associé au seuil, à la cible et à la réalisation maximale pouvant être atteint pour chaque mesure de rendement de la rémunération incitative annuelle, à savoir : le résultat net, le rendement de l'actif net et le résultat opérationnel. Les niveaux de ces paramètres pourraient être utilisés par les concurrents pour supposer des conclusions au sujet des priorités stratégiques confidentielles de la Société. De plus, la divulgation de ces paramètres peut entraîner de la confusion à l'égard des directives financières données aux actionnaires dans les communiqués sur les résultats annuels et trimestriels de la Société. Les cibles ont pour objet d'être exigeantes, sans être impossibles ni faciles à atteindre.

La réalisation des objectifs financiers et du rendement de la Société dans son ensemble et par région et par ligne de produits pour l'exercice clos le 31 mars 2018 variait entre 0 % et 193 %, et entre 100 % et 116 % pour les membres de la haute direction visés.

Enfin, la prime des membres de la haute direction et des employés clés est calculée en fonction du rendement individuel; de 80 % pour « inférieur aux attentes » à 120 % pour « apport exceptionnel ». Le comité des ressources

humaines peut, à l'occasion, exercer son bon jugement pour permettre que la rémunération incitative annuelle généralement payée conformément aux politiques de la Société soit ajustée afin de mieux tenir compte du rendement global de la Société et des conditions exceptionnelles du marché. Le comité des ressources humaines se réserve également le droit de recommander au conseil de renoncer aux exigences minimales de la rémunération incitative annuelle lorsque des réussites stratégiques exceptionnelles qui pourraient accroître la valeur à long terme de la Société sont atteintes au cours de l'exercice.

Compte tenu de son examen, le comité des ressources humaines a approuvé le facteur de paiement individuel ci-après pour chacun des membres de la haute direction visés énumérés ci-après dans le cadre du paiement de la rémunération incitative à court terme à chacun d'eux :

Membres de la haute direction visés	Facteur de paiement individuel
Gilles Labbé	98 %
Stéphane Arsenault	111 %
Réal Bélanger	121 %
Martin Brassard	107 %
Gaétan Roy	126 %

Par conséquent, d'après l'évaluation du comité des ressources humaines des objectifs d'entreprise pour l'exercice 2018 et du rendement individuel pour l'exercice clos le 31 mars 2018, la rémunération incitative annuelle ci-après sera versée au cours de l'exercice 2019 à chaque membre de la haute direction visé :

Membres de la haute direction visés	Rémunération incitative annuelle	Pourcentage du salaire
Gilles Labbé	460 000 \$	102 %
Stéphane Arsenault	165 000 \$	70 %
Réal Bélanger	240 000 \$	76 %
Martin Brassard	260 000 \$	79 %
Gaétan Roy	102 132 \$	46 %

Rémunération incitative à long terme

Régime d'options d'achat d'actions

L'établissement d'un équilibre entre la rémunération à court et à long terme est essentiel au rendement de la Société. Pour cette raison, la Société a adopté en 1986 un régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») permettant d'attribuer des options à des dirigeants et à certains employés clés de la Société et de ses unités d'exploitation. Il convient de se reporter à la description de ce régime à la rubrique « Mécanismes de rémunération fondée sur des titres » ci-après.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions. Les modifications proposées sont énoncées à la rubrique « Adoption de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions » ci-après.

De façon générale, le conseil fixe le nombre d'options attribuées chaque année en fonction d'un pourcentage de la prime cible des membres de la haute direction visés, établi selon le niveau de responsabilité et d'autorité de chaque membre de la haute direction visé. Le nombre total d'options émises au cours des derniers exercices est examiné, mais n'a pas d'incidence importante sur le nombre d'options d'achat d'actions devant être attribuées à un employé. Les options sont attribuées à la valeur du marché au moment de l'attribution et peuvent être exercées pendant une période pouvant aller jusqu'à sept ans. Ces options sont liées au rendement et sont acquises non seulement au fil du temps, mais également lorsque les actions de la Société atteignent une croissance cible à la TSX. Plus particulièrement, les options attribués sont acquises à chaque anniversaire à un taux énoncé dans la convention relative aux options d'achat d'actions, à la condition que le cours de clôture moyen des actions ordinaires à la TSX, pour une période de 30 jours de bourse consécutifs, soit supérieur ou égal au prix par action conditionnel indiqué dans la convention au moment de l'attribution des options. Des droits sont donnés pour exercer les options acquises dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi (ou de toute autre période de prorogation qui peut être déterminée au gré du conseil) et dans les 180 jours suivant le décès ou la retraite.

Au 31 mars 2018, 1 105 295 options étaient en circulation.

Régime d'achat d'actions des employés

Le 2 septembre 2004, le conseil de la Société a également approuvé un régime d'achat d'actions des employés afin d'inciter les employés clés à détenir, de manière permanente, des actions ordinaires de la Société. Une description de ce régime figure à la rubrique « Mécanismes de rémunération fondée sur des titres » ci-après.

Régime d'unités d'actions liées au rendement

Le régime d'unités d'actions liées au rendement (le « régime d'UAR ») à l'intention des dirigeants et des employés clés de la Société et de ses filiales a été adopté par le conseil le 6 août 2014 et a pour but d'améliorer la capacité de la Société à recruter et à retenir des dirigeants et des employés clés compétents, de permettre à ces dirigeants et à ces employés clés d'acquérir une participation dans la Société et d'inciter les dirigeants et les employés clés à axer leurs efforts sur l'amélioration de la performance opérationnelle et financière de la Société, sur les stratégies de l'entreprise et sur l'accroissement du rendement à long terme total pour les actionnaires.

L'administration du régime d'UAR est assurée par le comité des ressources humaines. Le régime d'UAR permet aux participants de recevoir, sous réserve du respect de certaines conditions d'acquisition des droits relatifs au rendement, une somme en espèces correspondant au cours du marché d'une action ordinaire à la date de calcul pour chaque UAR dont les droits sont acquis (le « paiement au titre des UAR »). Le nombre d'UAR devant être attribuées est déterminé en fonction du CMPV des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse qui précède la date de l'attribution des UAR.

Les paiements au titre des UAR sont effectués au premier des événements suivants : (i) la date d'expiration des UAR (pourvu que ces paiements au titre des UAR ne puissent pas être effectués après le 31 décembre de la troisième année civile qui suit l'année civile au cours de laquelle les UAR sont attribuées), ou (ii) la cessation d'emploi, à la condition que la cessation d'emploi ait lieu en raison d'une invalidité, d'un décès ou d'un départ à la retraite. Dans ces cas de cessation d'emploi, les droits afférents aux UAR deviennent acquis sur une base proportionnelle à la date de la cessation d'emploi. Dans tous les autres cas de cessation d'emploi, les UAR prennent fin sans aucun autre paiement.

Au 31 mars 2018, 187 948 UAR étaient en circulation.

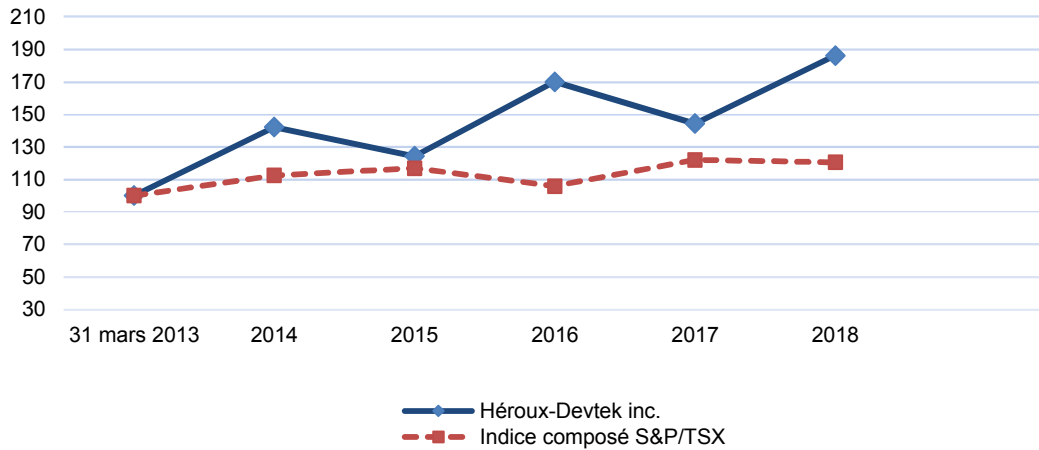
Avantages sociaux et avantages indirects

Le programme d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance vie, une assurance maladie, une assurance dentaire et une assurance invalidité. Les avantages indirects peuvent inclure une allocation d'automobile et le remboursement de l'adhésion à un club ainsi que des services médicaux et financiers. Ces avantages sociaux et indirects sont conçus pour être concurrentiels par rapport à ceux offerts par le groupe de comparaison et d'autres sociétés canadiennes comparables.

La politique en matière de rémunération a pour premier objectif de récompenser le rendement supérieur obtenu à la fois au moyen de résultats individuels et de résultats d'entreprise et au moyen de la valeur accrue pour les actionnaires. Dans son processus de révision de la rémunération des membres de la haute direction, le comité des ressources humaines tient compte de divers facteurs qui ne sont pas facilement évaluables, mais qui concernent le rendement individuel, l'expérience, l'intégrité et l'appréciation des pairs.

Le graphique suivant compare le rendement cumulatif total pour un actionnaire d'un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société effectué le 31 mars 2013 avec le rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto, pour les cinq derniers exercices clos, dont le dernier au 31 mars 2018.

Représentation graphique du rendement



	31 mars 2013	31 mars 2014	31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2017	31 mars 2018
Héroux-Devtek	100,00 \$	142,11 \$	124,22 \$	170,06 \$	144,35 \$	186,21 \$
S&P/TSX	100,00 \$	112,43 \$	116,88 \$	105,84 \$	121,94 \$	120,53 \$

La tendance démontrée dans le graphique ci-dessus est un rendement cumulatif total positif pour un actionnaire au cours des cinq derniers exercices. Au cours de cette même période de cinq ans, la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés s'inscrivait généralement dans le cadre de la tendance.

À l'exercice 2018, la tendance de rémunération du chef de la direction a été comparée au rendement total pour les actionnaires au cours des cinq derniers exercices. Il a été établi que la différence des taux tendanciels, pondérés pour refléter la plus récente situation, tel qu'il est suggéré par les sociétés d'expertise-conseil en matière de procurations, était positive en faveur du rendement total pour les actionnaires de la Société et ne devait pas constituer une préoccupation.

Les essais complémentaires à l'égard des rangs-centiles de la rémunération du chef de la direction et du rendement total pour les actionnaires au cours des trois exercices et de la rémunération du chef de la direction en tant que multiple de la médiane estimative de la rémunération du chef de la direction du groupe de comparaison ont indiqué qu'il n'y avait aucune divergence importante entre la rémunération et le rendement. D'après ces résultats, il semblait n'y avoir aucune divergence importante entre la rémunération totale du chef de la direction et le rendement total pour les actionnaires.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit fait état, dans la mesure requise par la législation en valeurs mobilières applicable, de la rémunération annuelle et à long terme versée, pour les trois derniers exercices clos, aux membres de la haute direction visés.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽²⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre que fondé sur des actions ⁽³⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Gilles Labbé Président et chef de la direction	2017/18	449 311	389 678	268 800	460 000	89 100	61 024	1 717 913
	2016/17	448 191	263 149	118 500	350 000	80 300	61 043	1 321 183
	2015/16	441 599	78 191	81 000	410 000	179 200	32 790	1 222 780
Stéphane Arsenault Chef de la direction financière	2017/18	235 674	128 124	96 000	165 000	11 784	9 942	646 524
	2016/17	229 124	71 230	47 400	152 500	11 400	9 694	521 348
	2015/16	220 584	28 488	81 000	170 000	10 100	10 477	520 649
Réal Bélanger Vice-président exécutif, Développement des affaires et projets spéciaux	2017/18	314 975	179 678	-	240 000	39 700	27 849	802 202
	2016/17	309 569	82 935	67 060	200 000	55 400	28 907	743 871
	2015/16	303 499	45 907	71 380	250 000	100 800	22 636	794 222
Martin Brassard Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	2017/18	331 182	152 453	153 600	260 000	4 171	25 275	926 681
	2016/17	325 094	87 269	71 100	240 000	8 963	46 421	778 847
	2015/16	315 585	42 142	74 520	262 000	11 400	28 678	734 325
Gaétan Roy Directeur général Région du Royaume-Uni	2017/18	221 839	51 837	46 080	102 132	10 843	146 269	579 000
	2016/17	196 710	34 610	23 700	85 720	10 000	148 875	499 615
	2015/16	214 306	13 914	16 200	79 052	10 715	122 651	456 838

- (1) Les attributions fondées sur des actions ont été faites aux termes du régime d'achat (au sens donné à cette expression ci-après) et du régime d'UAR. La valeur des attributions fondées sur des actions représente la contribution de la Société aux termes du régime d'achat et la valeur des UAR à la date d'attribution. La valeur des UAR à la date d'attribution correspond au nombre d'UAR attribuées multiplié par le CMPV des actions ordinaires (10,68 \$ pour l'exercice 2016; 15,07 \$ pour l'exercice 2017; 14,87 \$ pour l'exercice 2018) pendant la période de cinq jours de bourse qui précède la date d'attribution. Ces montants ne reflètent pas la valeur actuelle des UAR ni la valeur, s'il y a lieu, qui pourrait être reçue lorsque les droits afférents aux UAR seront acquis.
- (2) La valeur des options est la valeur théorique prévue calculée à la date de l'attribution au moyen du modèle du treillis binomial, en supposant une durée attendue de 4,9 ans et une volatilité attendue de 25 % basées sur l'historique de la Société, un taux d'extinction prévu, aucune distribution de dividendes et un taux sans risque composé de 1,6 %.
- (3) Ces montants représentent les primes annuelles, qui sont présentées en détail à la rubrique « Rapport — Rémunération incitative annuelle » ailleurs dans la présente circulaire.
- (4) L'autre rémunération comprend également d'autres avantages, comme l'utilisation d'une voiture ou une allocation de voiture, des paiements de péréquation fiscale et d'autres éléments. Dans le cas de M. Martin Brassard, elle comprend également une contribution à un régime de retraite personnel.

**Attributions fondées sur des actions et attributions
fondées sur des options en cours à la fin de l'exercice**

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾		
	Titres sous-jacents aux options non exercés (n ^{bre})	Prix d'exercice des options ⁽²⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽⁴⁾ (\$)
Gilles Labbé	18 800	3,01	août 2018	225 224	19 296	281 914	222 672
	100 000	11,71	févr. 2021	328 000			
	17 775	11,31	août 2021	65 412			
	25 000	10,71	juin 2022	107 000			
	25 000	15,01	juin 2023	-			
	70 000	14,93	mars 2025	4 200			
Stéphane Arsenault	4 200	4,09	juin 2018	45 780	6 808	99 705	152 534
	3 000	3,01	août 2018	35 940			
	25 000	11,71	févr. 2021	82 000			
	9 280	11,31	août 2021	34 150			
	25 000	10,71	juin 2022	107 000			
	10 000	15,01	juin 2023	-			
	25 000	14,93	mars 2025	1 500			
Réal Bélanger	8 000	3,01	août 2018	95 840	10 025	146 755	360 736
	65 000	11,71	févr. 2021	213 200			
	10 259	11,31	août 2021	37 753			
	21 500	10,71	juin 2022	92 020			
	14 000	15,01	juin 2023	-			
Martin Brassard	8 000	3,01	août 2018	95 840	8 267	120 989	306 904
	65 000	11,71	févr. 2021	213 200			
	10 469	11,31	août 2021	38 526			
	30 000	11,45	nov. 2021	106 200			
	23 000	10,71	juin 2022	98 440			
	15 000	15,01	juin 2023	-			
	40 000	14,93	mars 2025	2 400			
Gaétan Roy	5 000	3,01	août 2018	59 900	3 157	46 443	159 719
	15 000	11,71	févr. 2021	49 200			
	4 023	11,31	août 2021	14 805			
	5 000	10,71	juin 2022	21 400			
	5 000	15,01	juin 2023	-			
	12 000	14,93	mars 2025	720			

(1) Les attributions fondées sur des actions ont été faites aux termes du régime d'achat (au sens donné à cette expression ci-après) et du régime d'UAR.

(2) Le prix d'exercice des options en circulation au moment de la distribution spéciale a été rajusté à la baisse d'un montant de 4,63 \$. Ce rajustement correspond à l'écart entre ce qui suit : (i) le CMPV sur cinq jours des actions ordinaires, immédiatement avant qu'elles ne commencent à être négociées « ex-distribution » (au sens donné à ce terme dans les

politiques de la TSX), et (ii) le prix moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions ordinaires, immédiatement après qu'elles ont commencé à être négociées « ex-distribution ».

- (3) Ce montant est calculé d'après la différence entre le cours de clôture à la fin de l'exercice 2018 et le prix d'exercice de l'option. Le 29 mars 2018, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice 2018, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX était de 14,99 \$ (HRX-T).
- (4) Ce montant, lorsqu'il est calculé pour établir la valeur des actions ordinaires aux termes du régime d'achat, est calculé en fonction du cours de clôture des actions à la fin de l'exercice 2018. Le 29 mars 2018, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice 2018, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX était de 14,99 \$ (HRX-T). La valeur des unités d'actions aux termes du régime d'UAR est calculée à l'aide du CMPV pendant la période de cinq jours de bourse qui se termine le 29 mars 2018, soit le dernier jour de bourse au cours de l'exercice 2018 (CMPV : 14,55 \$). Les UAR ont été évaluées en fonction des résultats projetés de la Société par rapport aux conditions relatives au rendement des UAR.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre que fondé sur des actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)
Gilles Labbé	98 484	165 115	460 000
Stéphane Arsenault	42 332	60 005	165 000
Réal Bélanger	-	82 040	240 000
Martin Brassard	91 667	78 158	260 000
Gaétan Roy	16 341	26 218	102 132

- (1) Ces montants représentent uniquement les options dans le cours acquises pendant l'exercice et sont calculés en fonction de la valeur des actions ordinaires de la Société à la date d'acquisition des options.
- (2) Les attributions fondées sur des actions ont été faites aux termes du régime d'achat (au sens donné à cette expression ci-après) et du régime d'UAR.
- (3) Ces montants représentent les primes gagnées au cours de l'exercice 2018, mais versées au cours de l'exercice 2019. Veuillez-vous reporter aux rubriques « Rapport — Rémunération incitative annuelle » et « Tableau sommaire de la rémunération » ailleurs dans la présente circulaire.

Mécanismes de rémunération fondée sur des titres

L'attribution d'options ou l'émission de titres par la Société conformément aux mécanismes de rémunération en titres sont régies par l'un des deux régimes suivants : le régime d'achat d'actions et d'incitation à l'actionnariat (le « régime d'achat ») et le régime d'options d'achat d'actions.

Le régime d'achat

Le 2 septembre 2004, le conseil a approuvé le régime d'achat afin d'inciter les employés clés à détenir des actions ordinaires de la Société sur une base permanente. Le régime d'achat a été modifié en 2006 et en 2011.

Le régime d'options d'achat d'actions

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, dans sa version modifiée, le conseil peut désigner des dirigeants et des employés clés de la Société ou de ses filiales à titre d'employés admissibles aux termes du régime d'options d'achat d'actions, et il peut leur attribuer des options d'achat d'actions ordinaires de la Société. Le régime d'options d'achat d'actions a pour but de fournir aux dirigeants et aux employés clés de la Société une incitation additionnelle à promouvoir, du mieux qu'ils le peuvent, les intérêts de la Société.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver le régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour (le « régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour »). Les modifications proposées sont également énoncées à la rubrique « Adoption de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions » ci-après.

Qui est admissible au régime?

Le régime d'achat

Tous les employés de la direction désignés par la Société ou par le comité des ressources humaines, qui comptent au moins six mois de service continu, sauf si le comité des ressources humaines renonce par ailleurs à cette condition, sont admissibles au régime d'achat. Le conseil ou le comité des ressources humaines peut, à l'occasion, désigner tout autre employé de la Société ou d'une de ses filiales comme étant admissible au régime d'achat.

Le régime d'options d'achat d'actions

Conformément au régime d'options d'achat d'actions, des options peuvent être attribuées à des dirigeants (outre les administrateurs externes) et à des employés clés de la Société et de ses filiales.

Quels sont la durée et le calendrier d'acquisition des options ou des titres pouvant être émis conformément aux mécanismes de rémunération en titres?

Le régime d'achat

La participation au régime d'achat est facultative et valable pour une année de régime d'achat à la fois, à savoir pour la période commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année civile. Un employé de la direction admissible ne peut devenir un employé participant que s'il s'inscrit au régime d'achat en remplissant un formulaire d'inscription et en souscrivant, à l'égard de l'année de régime d'achat donnée, un nombre d'actions dont le prix de souscription total se situe entre 2 % et 10 % de son salaire annuel à la date de son inscription, sans excéder 10 % du salaire annuel. Le tiers des actions ordinaires ainsi souscrites ou attribuées seront acquises en faveur du participant le 1^{er} juillet des trois années civiles suivant l'année civile où la souscription ou l'attribution connexe d'actions ordinaires a eu lieu.

Le régime d'options d'achat d'actions

Les options sont attribuées au moyen d'une convention relative aux options d'achat d'actions conclue à cet égard avec chaque bénéficiaire. En règle générale, les options peuvent être exercées après le premier anniversaire de la date d'attribution jusqu'au septième anniversaire de la date d'attribution, sous réserve d'un calendrier d'acquisition à chaque anniversaire selon un pourcentage établi dans la convention, à la condition que le cours de clôture moyen des actions ordinaires à la TSX, pour une période de 30 jours de bourse consécutifs, soit supérieur ou égal au prix par action conditionnel indiqué dans la convention, tel qu'il a été établi par le conseil sur la recommandation du comité des ressources humaines au moment de l'attribution des options.

Si une offre d'achat visant la totalité des actions ordinaires en circulation est présentée, toutes les options qui ne sont pas acquises, seront entièrement acquises à la date de l'offre, malgré toute disposition contraire dans toute convention relative aux options d'achat d'actions, sous réserve toutefois que le prix par action conditionnel ait été atteint au moment où l'offre est présentée.

Si les actionnaires approuvent les modifications à l'assemblée, aux termes du régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour, l'exigence prévoyant que les options ne peuvent être exercées que si le cours de clôture moyen des actions ordinaires est, pour une période de 30 jours de bourse consécutifs, supérieur ou égal au prix par action conditionnel sera annulée et le comité compétent ou le conseil pourra décider, à son entière appréciation, des conditions relatives à l'acquisition des droits afférents aux options.

Combien de titres peuvent être émis conformément aux mécanismes de rémunération en titres et quel pourcentage des actions en circulation de la Société représentent-ils?

Le régime d'achat

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises conformément au régime d'achat ne doit pas dépasser 340 000 (ce qui représente environ 0,9 % des actions ordinaires émises et en circulation au 1^{er} juin 2018).

Le régime d'options d'achat d'actions

En date du 4 août 2011, le nombre total d'actions ordinaires à l'égard desquelles des options peuvent présentement être attribuées ne doit pas dépasser au total 2 808 257 actions ordinaires (ce qui représente environ 7,7 % des actions ordinaires en circulation au 1^{er} juin 2018), et le nombre total d'actions à l'égard desquelles des options peuvent être attribuées à une même personne aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peut être supérieur à cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions ordinaires en circulation à chaque date d'attribution d'options.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions autorisant la remise à niveau du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions correspondant au nombre des actions ordinaires qui ont été émises à la suite de l'exercice d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de sorte que, en date du 10 août 2018, le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission soit établi à 2 808 257. Se reporter à la rubrique « Adoption de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions » ci-après.

Le tableau qui suit présente, en date du 31 mars 2018 des renseignements globaux à l'égard du régime d'achat et du régime d'options d'achat d'actions de la Société, soit les seuls régimes de rémunération aux termes desquels des titres de participation nouveaux de la Société peuvent être émis.

Information sur les régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice d'options et des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options et des droits en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre aux termes de régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres
Régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	1 105 295	12,09 \$	468 052
Régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	–	–	–
Total :	1 105 295	12,09 \$	468 052

Au cours de l'exercice 2018, 243 500 options d'achat d'actions ont été attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions au prix d'attribution moyen pondéré de 14,93 \$ et 47 772 actions ordinaires ont été émises aux employés participants aux termes du régime d'achat.

Au 1^{er} juin 2018, 1 287 495 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice d'options en circulation, ce qui représente 3,6 % des actions ordinaires émises et en circulation. Ces options pouvaient être émises à des prix d'exercice allant de 3,01 \$ à 16,22 \$ l'action et devaient expirer d'ici le 1^{er} juin 2025.

Taux d'épuisement du capital relatif aux attributions effectuées aux termes du régime d'achat

Conformément aux exigences prévues par l'article 613 du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, le tableau ci-après présente le taux d'épuisement du capital relatif aux attributions effectuées aux termes du régime d'achat à la fin de l'exercice clos le 31 mars 2018 et pour les deux exercices précédents. Le taux d'épuisement du capital est calculé en divisant le nombre d'attributions effectuées aux termes du régime d'achat au cours de l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pour l'exercice applicable.

	Exercice clos le 31 mars 2018	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2016
Nombre d'attributions effectuées aux termes du régime d'achat	47 772	44 365	51 690
Moyenne pondérée des titres en circulation pour cet exercice	36 154 272	36 071 025	35 978 071
Taux annuel d'épuisement du capital	0,1 %	0,1 %	0,1 %

Taux d'épuisement du capital relatif aux attributions effectuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions

Conformément aux exigences prévues par l'article 613 du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*, le tableau ci-après présente le taux d'épuisement du capital relatif aux attributions effectuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à la fin de l'exercice clos le 31 mars 2018 et pour les deux exercices précédents. Le taux d'épuisement du capital est calculé en divisant le nombre d'attributions effectuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice pertinent par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pour l'exercice applicable.

	Exercice terminé le 31 mars 2018	Exercice terminé le 31 mars 2017	Exercice terminé le 31 mars 2016
Nombre d'attributions effectuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions	243 500	113 000	145 500
Moyenne pondérée des titres en circulation pour cet exercice	36 154 272	36 071 025	35 978 071
Taux annuel d'épuisement du capital	0,7 %	0,3 %	0,4 %

Quel est le pourcentage maximal de titres qui peut être émis aux initiés de la Société aux termes des mécanismes de rémunération en titres?

Pour que le régime d'achat d'actions et le régime d'achat soient conformes aux règles de la bourse, les deux régimes stipulent que :

- a) le nombre d'actions pouvant être émis en tout temps aux initiés aux termes des mécanismes de rémunération en titres ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation;
- b) le nombre d'actions émises aux initiés aux termes des mécanismes de rémunération en titres au cours d'une même période de un an ne peut dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Quel est le nombre maximal de titres qu'une même personne peut recevoir aux termes des mécanismes de rémunération en titres et quel pourcentage représente-t-il du capital-actions en circulation de la Société?

Le régime d'achat

Un employé de la direction admissible ne devient un employé participant que s'il souscrit, à l'égard l'année de régime donnée, un nombre d'actions dont le prix de souscription total se situe entre 2 % et 10 % de son salaire annuel à la date de son inscription, sans excéder 10 % du salaire annuel.

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises à une seule personne aux termes du régime d'achat et de tout autre régime d'options d'achat d'actions de la Société ne représente pas plus de 5 % des actions ordinaires en circulation au cours d'une période donnée d'un an.

Le régime d'options d'achat d'actions

- a) le nombre d'actions ordinaires émis en faveur d'un initié aux termes du régime d'options d'achat d'actions, au cours de l'année de régime, ne doit pas être supérieur à 5 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation à chaque date d'une telle émission d'actions ordinaires;
- b) le nombre global d'actions ordinaires qui est ou qui peut être émis aux termes du régime d'options d'achat d'actions en faveur d'un bénéficiaire ne doit pas être supérieur à 20 % du nombre global d'actions ordinaires pouvant être émis aux termes du régime d'options d'achat d'actions, tel qu'il est modifié à l'occasion;
- c) tous les ans, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émis conformément aux options octroyées au chef de la direction de la Société ne doit pas être supérieur au tiers des actions ordinaires pouvant être émis conformément à toutes les options octroyées au cours de l'exercice aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- d) le prix des options octroyées aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne sera pas rajusté en fonction d'un prix d'exercice réduit.

Si les actionnaires approuvent le régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour à l'assemblée, les restrictions prévues aux alinéas c) et d) ci-dessus seront révoquées.

Comment le prix d'exercice est-il déterminé aux termes des mécanismes de rémunération en titres?

Le régime d'achat

Le prix de souscription des actions ordinaires émises représente 90 % du cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de la Société à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de leur souscription. De plus, la Société versera une contribution de contrepartie égale à 50 % de la contribution de l'employé en attribuant à celui-ci, sur une base mensuelle, des actions ordinaires supplémentaires acquises à la TSX au cours du marché. Toutefois, la contribution de contrepartie de la Société ne peut dépasser 4 % du salaire de base annuel de l'employé. Les actions ordinaires attribuées à l'employé et les actions ordinaires souscrites seront gagnées et libérées sur une période de trois ans commençant le 1^{er} juillet de chaque année suivant l'année au cours de laquelle l'employé a contribué au régime d'achat.

Le régime d'options d'achat d'actions

Le prix d'exercice par action d'une option ne peut être inférieur au cours de clôture moyen d'un lot régulier d'actions ordinaires de la Société négociées à la TSX pendant les cinq jours de bourse qui précèdent l'attribution de l'option.

Dans quelles circonstances une personne ne peut-elle plus participer au régime?

Le régime d'achat

Dans l'hypothèse où un employé participant met volontairement fin à son emploi auprès de la Société ou s'il est congédié (que le congédiement soit motivé ou non), il perd son droit à l'égard de toutes les actions qui lui ont été attribuées, mais qui ne sont pas encore acquises. De plus, toutes les actions ordinaires souscrites par l'employé participant, qu'elles soient ou non assujetties à des restrictions à la date de sa cessation d'emploi, cesseront automatiquement d'être assujetties à des restrictions. L'employé participant pourra alors demander au fiduciaire de lui fournir un certificat attestant toutes les actions ordinaires qu'il a souscrites et toutes les actions ordinaires qui lui ont été attribuées et qui sont acquises. Il peut également demander au fiduciaire de vendre ces actions ordinaires, en totalité ou en partie, au cours du marché. Dans tous les cas, les actions ordinaires attribuées qui n'ont pas encore été acquises seront vendues sur le marché par le fiduciaire et le produit de la disposition sera versé à la Société.

Dans l'hypothèse où un employé participant prend sa retraite (*de facto*, mais après l'âge de 55 ans), décède ou est atteint d'une invalidité totale et permanente (devenant ainsi admissible au régime d'invalidité de longue durée de la Société), lui-même ou son bénéficiaire, selon le cas, peut demander au fiduciaire de lui fournir un certificat attestant

toutes les actions ordinaires qu'il a souscrites, sans égard au fait qu'elles soient ou non assujetties à des restrictions, et toutes les actions ordinaires qui lui ont été attribuées, qu'elles soient ou non déjà acquises. Dans le cas d'un changement de contrôle de la Société, comme ce terme est défini dans le régime d'achat, l'employé participant aura les mêmes droits.

Le régime d'options d'achat d'actions

Dans l'hypothèse où il est mis fin à l'emploi d'un bénéficiaire auprès de la Société ou de toute filiale, pour quelque raison que ce soit autre que le décès ou le départ à la retraite (une « **cessation d'emploi** »), une partie ou la totalité des options acquises que détient ce bénéficiaire et qui n'ont pas encore été exercées pourront être exercées à tout moment au cours d'une période maximale de 90 jours suivant la date de cessation d'emploi, ou de toute autre période de prorogation qui peut être déterminée au gré du conseil, autre qu'un départ volontaire (mais en aucun cas après la date d'expiration). Toutefois, malgré toute autre modalité ou condition du régime d'options d'achat d'actions, dans l'hypothèse où le bénéficiaire fait l'objet d'un congédiement motivé, les options acquises qu'il détient et qui n'ont pas encore été exercées ne pourront être exercées que le jour ouvrable suivant la date à laquelle il lui aura été remis en mains propres un avis écrit confirmant (i) le congédiement motivé et (ii) l'obligation d'exercer les options acquises.

Dans l'hypothèse du décès d'un bénéficiaire, son représentant successoral pourra exercer ses options acquises à tout moment suivant la date du décès du bénéficiaire, mais au plus tard 180 jours suivant cette date, inclusivement (mais en aucun cas après la date d'expiration), étant entendu qu'une partie ou la totalité des options acquises du bénéficiaire n'ont pas encore été exercées.

Au moment du départ à la retraite d'un bénéficiaire, une partie ou la totalité des options acquises que détient ce bénéficiaire et qui n'ont pas encore été exercées pourront être exercées à tout moment au cours d'une période maximale de 180 jours suivant la date de son départ à la retraite (mais en aucun cas après la date d'expiration).

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver le régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour, accordant une plus grande latitude au comité compétent ou au conseil lui permettant, à sa seule appréciation, de prolonger la période d'exercice (jusqu'à la date d'expiration originale) à la fin d'un emploi (sauf s'il s'agit d'une cessation d'emploi pour motif valable, auquel cas les options prennent fin immédiatement), en cas de décès, d'invalidité ou du départ à la retraite d'un bénéficiaire.

Les options ou les droits détenus aux termes des mécanismes de rémunération en titres peuvent-ils être cédés?

Les avantages, droits et options qui sont accumulés en faveur d'un participant aux termes des modalités du régime d'achat et du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédés, à moins que la cession ait lieu par l'effet des lois régissant la dévolution successorale et la distribution ou aux termes d'un testament.

Comment peut-on modifier les mécanismes de rémunération en titres? L'approbation des actionnaires est-elle requise?

Le régime d'achat

Le conseil est entièrement responsable du régime d'achat. Il a notamment le pouvoir d'adopter, de modifier, de suspendre ou de résilier le régime d'achat, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, pourvu que ces mesures ne touchent pas rétroactivement les droits des employés participants aux termes du régime d'achat et que l'approbation des autorités de réglementation et des organismes d'autoréglementation soit obtenue au besoin. Aux termes du régime d'achat, il n'est pas obligatoire d'obtenir l'approbation des actionnaires de la Société pour modifier celui-ci. Toutefois, malgré ce qui précède, la TSX peut exiger l'approbation des porteurs de titres à l'égard de certains types de modifications qui sont considérées comme des modifications fondamentales du régime d'achat.

Le régime d'options d'achat d'actions

Le conseil peut à son seul gré, sans l'approbation des actionnaires de la Société, mais sous réserve de l'approbation requise de la TSX, apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions :

- a) modifier les dispositions d'acquisition d'une option ou du régime d'options d'achat d'actions;

- b) faire un ajout au régime ou à une option ou supprimer ou modifier une disposition du régime d'options d'achat d'actions ou d'une option afin de se conformer à la législation applicable ou aux exigences d'une autorité de réglementation ou d'une bourse;
- c) apporter une modification afin de corriger toute ambiguïté, disposition déficiente, erreur ou omission du régime d'options d'achat d'actions ou d'une option;
- d) apporter toute autre modification qui n'exige pas l'approbation des actionnaires aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

L'approbation du conseil ainsi que l'approbation requise de la TSX et des actionnaires sont obligatoires si l'une des modifications suivantes est apportée au régime d'options d'achat d'actions :

- a) toute augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris une modification qui fait passer le nombre d'actions ordinaires d'un nombre fixe à un pourcentage maximal fixe;
- b) toute réduction du prix d'achat ou l'annulation et la réémission d'options ou le report de la date d'expiration d'une option;
- c) toute modification des participants admissibles qui pourrait élargir ou augmenter la participation des initiés;
- d) l'ajout de toute forme d'aide financière;
- e) l'ajout d'une unité d'action différée ou d'une unité d'action incessible ou de toute autre disposition qui entraînerait l'émission d'actions ordinaires en faveur d'un bénéficiaire, sans que la Société reçoive de contrepartie en espèces.

Si les actionnaires approuvent le régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour à l'assemblée, la disposition de modification sera modifiée de sorte que :

- a) le conseil pourra, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve de l'obtention de l'approbation requise de la part de la TSX, apporter les modifications suivantes, à sa seule appréciation :
 - (i) des modifications aux dispositions relatives à l'acquisition des droits afférents aux options ou au régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour;
 - (ii) des modifications à la disposition relative à la résiliation d'une option ou au régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour, qui ne donnent pas lieu à une prolongation au-delà de la date d'expiration;
 - (iii) un ajout ou une modification au régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour ou d'une option, ou encore une suppression à ce régime ou à une option, qui est nécessaire afin de se conformer à la loi ou aux exigences applicables de toute autorité de réglementation ou d'une bourse;
 - (iv) toute modification servant à corriger ou à rectifier une ambiguïté, une disposition fautive, une erreur ou une omission dans le régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour ou une option;
 - (v) toute autre modification qui ne requiert pas l'approbation des actionnaires aux termes du régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour.
- b) Il est nécessaire d'obtenir l'approbation du conseil, de la TSX et des actionnaires afin d'apporter l'une des modifications suivantes :
 - (i) une augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées pour émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour, y compris une modification qui fait passer le nombre d'actions ordinaires d'un nombre fixe à un pourcentage maximal fixe;

- (ii) toute réduction du prix de souscription d'une option (à cette fin, l'annulation et la réémission d'options à en faveur d'un même bénéficiaire en contrepartie d'un prix de souscription inférieur constitue une modification visant à réduire le prix de souscription d'une option);
- (iii) le prolongement de la durée de validité d'une option de manière avantageuse pour un initié;
- (iv) toute modification apportée aux bénéficiaires admissibles qui pourrait élargir ou augmenter la participation des initiés;
- (v) l'ajout de toute forme d'aide financière;
- (vi) toute modification à une disposition portant sur l'aide financière de manière avantageuse pour les bénéficiaires;
- (vii) toute modification à l'article portant sur les modifications du régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour.

Des modifications ont-elles été apportées aux mécanismes de rémunération en titres au cours du dernier exercice?

Aucune modification n'a été apportée au régime d'achat et au régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Le 23 mai 2018, le conseil a résolu de permettre la remise à niveau du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes de ce régime et a également résolu de modifier les modalités du régime d'options d'achat d'actions. Se reporter à la rubrique « Adoption de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions » ci-après.

La Société offre-t-elle une aide financière aux participants pour qu'ils puissent acheter des actions aux termes des mécanismes de rémunération en titres?

À l'exception de sa contribution à la contrepartie qui est expliquée ci-dessus, la Société n'offre aucune aide financière aux employés participants en vue de la souscription ou de l'achat d'actions ordinaires aux termes du régime d'achat.

Il n'y a aucune disposition qui permet une aide financière aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Existe-t-il des dispositions de rajustement aux termes des mécanismes de rémunération en titres?

Le régime d'achat

En cas de changement de contrôle de la Société, au sens donné à ce terme dans le régime d'achat, l'employé participant peut demander au fiduciaire de lui fournir un certificat attestant toutes les actions ordinaires souscrites, qu'elles soient assujetties ou non à des restrictions, et toutes les actions ordinaires qui lui sont attribuées, qu'elles soient ou non déjà acquises.

Le régime d'options d'achat d'actions

Si la Société projette une fusion ou un regroupement avec une autre société (autre qu'une filiale en propriété exclusive), ou en cas de changement de contrôle, au sens donné à ce terme dans le régime d'options d'achat d'actions, la Société permettra l'exercice, moyennant un avis à tous les bénéficiaires détenant des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions, de toutes les options (qu'elles aient été ou non déjà acquises) dans la période de six mois suivant la date d'un tel avis. Toutefois, le prix par action conditionnel doit avoir été atteint au moment du changement de contrôle et, à l'expiration de la période de six mois, tous les droits des bénéficiaires à l'égard de ces options ou de l'exercice de celles-ci (dans la mesure où elles n'ont pas déjà été exercées) prendront *ipso facto* fin et cesseront d'être en vigueur ou de produire quelque effet que ce soit.

Le régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour soumis à l'approbation des actionnaires comporte une nouvelle définition du terme « changement de contrôle » accordant une plus grande latitude au conseil, à la survenance d'un événement de changement de contrôle, quant à l'ajout d'une disposition visant à protéger les droits

des bénéficiaires de la manière qu'il considère, à sa seule appréciation, appropriée dans les circonstances, notamment en devantant l'acquisition des droits afférents aux options et/ou leur date d'expiration.

Existe-t-il des dispositions relatives à des périodes d'interdiction aux termes des mécanismes de rémunération en titres?

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, dans l'éventualité où la durée d'une option expire pendant qu'il est interdit aux initiés de réaliser des opérations sur les actions conformément à la politique sur les opérations d'initiés de la Société, telle que cette politique peut être mise en œuvre et modifiée à l'occasion (la « **période d'interdiction** ») ou dans les dix jours ouvrables qui suivent, l'option expirera à la date qui tombe dix jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction. Bien que la période d'interdiction ne s'applique qu'aux initiés de la Société, la prolongation s'appliquerait à tous les participants qui ont des options qui expirent pendant la période d'interdiction.

RÉGIMES DE RETRAITE

Régimes de retraite à prestations déterminées

Les prestations de retraite payables aux membres de la haute direction admissibles sont basées sur les années décomptées et un pourcentage de la moyenne des trois salaires de base consécutifs les plus élevés (gains moyens) à la date de la retraite. Pour Réal Bélanger, ce pourcentage s'établit à 2,965 % pour ses années décomptées jusqu'à l'âge de 60 ans, sous réserve d'un maximum de 60 % de ses gains moyens et de 2 % par la suite, alors que pour Gilles Labbé, ce pourcentage s'établit à 2 % pour toutes ses années décomptées et ses prestations de retraite ne sont pas limitées. Les prestations de retraite sont payables à la date de l'âge normal de la retraite (soit le premier du mois coïncidant avec le 65^e anniversaire du membre de la haute direction ou du mois immédiatement après) ou aussi tôt que le premier du mois suivant le 55^e anniversaire. Dans le cas d'une retraite anticipée, la réduction applicable aux prestations de retraite est de ¼ % pour chaque mois entre la date du départ à la retraite anticipée et la première des dates suivantes : le 60^e anniversaire du membre de la haute direction; la date à laquelle l'âge du membre de la haute direction majoré des années de service continu totalise 80, ou la date à laquelle la durée du service continu du membre de la haute direction totalise 30 ans.

Les prestations de retraite proviennent de deux sources, à savoir un régime de retraite individuel (RRI) enregistré et un régime de retraite à l'intention des membres de la haute direction (RRHD) non enregistré. Le RRI verse les prestations de retraite jusqu'aux limites fiscales permises et l'excédent provient du RRHD. Les prestations de retraite du RRI sont financées au moyen des cotisations de la Société et de l'employé alors que celles du RRHD sont financées au moyen des cotisations de la Société aux termes des conventions de retraite.

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle de la Société, les prestations du RRHD seront entièrement financées au moment de la clôture d'un changement de contrôle et aucune réduction ne serait appliquée aux prestations de retraite lors d'une retraite anticipée.

Le tableau qui suit présente les prestations de retraite pour chaque membre de la haute direction visé aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées.

Nom	Années décomptées ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Prestations annuelles payables ⁽²⁾ (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ⁽³⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁽⁴⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁽⁵⁾ (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice ⁽⁶⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Gilles Labbé	35,52	317 400	358 100	5 469 700	31 300	150 300	5 651 300
Réal Bélanger	24,82	214 300	227 600	3 488 400	69 300	134 900	3 692 600

(1) Nombre d'années décomptées au 31 mars 2018.

(2) Les prestations annuelles à vie payables à la fin de l'exercice sont payables à compter de l'âge normal de la retraite et sont fonction du nombre d'années décomptées et des gains réels ouvrant droit à pension au 31 mars 2018. Les prestations annuelles à vie payables à compter de 65 ans sont fonction du nombre d'années décomptées à l'âge de 65 ans et des gains réels ouvrant droit à pension au 31 mars 2018.

(3) L'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice est la valeur des prestations de retraite constituées au 31 mars 2017 en fonction des hypothèses et des méthodes relatives à l'exercice clos le 31 mars 2017, présentées dans les

états financiers de la Société disponibles sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et dont un exemplaire peut être envoyé, sur demande et sans frais, aux actionnaires de la Société.

- (4) La variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs comprend le coût des services rendus, déduction faite des cotisations salariales, auquel s'ajoutent les différences entre les gains réels et estimatifs.
- (5) La variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments non rémunérateurs comprend la modification d'hypothèses, les cotisations salariales et l'intérêt sur l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice.
- (6) L'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice est la valeur des prestations de retraite constituées au 31 mars 2018 en fonction des hypothèses et des méthodes relatives à l'exercice clos le 31 mars 2018, présentées dans les états financiers de la Société disponibles sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et dont un exemplaire peut être envoyé, sur demande et sans frais, aux actionnaires de la Société.

Régime de retraite à cotisations déterminées

Aux termes du régime de retraite à cotisations déterminées offert aux membres de la haute direction travaillant au Canada, la Société verse un montant correspondant aux cotisations des membres de la haute direction (soit 5 % du salaire de base), sous réserve des limites fiscales permises, dans un compte d'épargne ouvert en leur nom. Les comptes des membres de la haute direction accumulent de l'intérêt conformément à leurs directives de placement. Au moment du départ à la retraite, les membres de la haute direction reçoivent le solde de leur compte.

Le tableau qui suit présente les valeurs accumulées pour chaque membre de la haute direction visé admissible aux termes des régimes de retraite à cotisations déterminées.

Nom ⁽¹⁾	Valeur accumulée au début de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Montant rémunérateur ⁽³⁾ (\$)	Montant non rémunérateur ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ⁽⁵⁾ (\$)
Stéphane Arsenault	365 800	11 800	26 400	404 000
Gaétan Roy	339 900	10 900	23 300	374 100

- (1) La Société contribue également à un régime de retraite personnel détenu par M. Martin Brassard, dont la valeur est déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération, à la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente circulaire.
- (2) La valeur accumulée au début de l'exercice correspond au solde du compte au 1^{er} avril 2017.
- (3) L'élément rémunérateur représente le montant des cotisations de l'employeur du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.
- (4) L'élément non rémunérateur représente le montant des cotisations salariales et des revenus de placement du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.
- (5) La valeur accumulée à la fin de l'exercice correspond au solde du compte au 31 mars 2018.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

En ce qui concerne les membres de la haute direction visés, les ententes de travail individuelles prévoient que, si la Société met fin à l'emploi pour un motif autre qu'un motif valable, les indemnités de cessation d'emploi seront les suivantes :

Cessation d'emploi par la Société sans motif valable

Membres de la haute direction visés	Indemnités de cessation d'emploi	Versements maximaux	Total estimé des versements ⁽¹⁾
Gilles Labbé	18 mois majorés d'un mois par année de service	30 mois	2 574 585
Stéphane Arsenault	12 mois majorés d'un mois par année de service	18 mois	855 946
Réal Bélanger	12 mois majorés d'un mois par année de service	24 mois	1 431 306
Martin Brassard	12 mois majorés d'un mois par année de service	18 mois	1 344 235
Gaétan Roy	Un mois par année de service	18 mois	507 095

- (1) Comprend le salaire, les avantages sociaux et la valeur des options dans le cours acquises et des UAR acquises le 31 mars 2018.

Les membres de la haute direction visés s'engagent à ne pas faire de démarchage auprès de clients ou d'employés de la Société et à ne pas livrer concurrence à la Société pour une période de 12 ou de 24 mois.

Certains membres de la haute direction visés pourraient également recevoir la prime, incluse ci-dessus, qui aurait autrement été payable pour l'exercice au cours duquel la cessation d'emploi se produit, mais au prorata, pourvu que le membre de la haute direction visé ait travaillé au moins six mois au cours de l'exercice. Les avantages sociaux seront maintenus, mais non l'accumulation des prestations de retraite et le membre de la haute direction visé aura une période de six mois après la cessation d'emploi pour exercer ses options déjà acquises.

Cessation d'emploi après un changement de contrôle

Membres de la haute direction visés	Indemnités de cessation d'emploi	Versements maximaux	Total estimé des versements ⁽¹⁾
Gilles Labbé	24 mois majorés d'un mois par année de service	36 mois	4 423 871
Stéphane Arsenault	18 mois majorés d'un mois par année de service	24 mois	1 342 426
Réal Bélanger	18 mois majorés d'un mois par année de service	30 mois	2 110 841
Martin Brassard	18 mois majorés d'un mois par année de service	24 mois	2 071 528
Gaétan Roy	Un mois par année de service	18 mois	577 338

(1) Comprend le salaire, les avantages sociaux et la valeur des options dans le cours acquises et des UAR acquises le 31 mars 2018.

Les membres de la haute direction visés s'engagent à ne pas faire de démarchage auprès de clients ou d'employés de la Société pour une période égale à la durée maximale des indemnités de cessation d'emploi (24, 30 ou 36 mois) et à ne pas livrer concurrence à la Société pour une période de 18 ou 24 mois.

Certains membres de la haute direction visés pourraient également recevoir un montant forfaitaire correspondant à la prime cible, incluse ci-dessus, applicable à leur poste de membre de la haute direction visé pour la période prévue dans le tableau ci-dessus. Les avantages sociaux seront maintenus ainsi que l'accumulation des prestations pour la période prévue dans le tableau ci-dessus; les avantages indirects seront maintenus pour une durée de 90 jours. Toutes les options précédemment attribuées seront acquises immédiatement et pourront être exercées jusqu'à six mois après la cessation d'emploi.

OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES INTÉRESSÉES

À la connaissance de la Société, aucun de ses administrateurs, dirigeants, candidats au poste d'administrateur ou autres initiés de la Société ni aucune autre personne ayant un lien avec l'une de ces personnes n'a eu d'intérêt dans une opération importante conclue depuis le début du dernier exercice clos de la Société ou dans une opération proposée qui a eu un effet important, ou qui aura vraisemblablement un effet important, sur la Société ou l'une de ses filiales.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

La Société n'a consenti aucun prêt à ses administrateurs, membres de la haute direction ou employés, actuels ou anciens.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

La Société souscrit une assurance de la responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants afin de les couvrir à l'égard de certaines obligations qu'ils engagent dans le cadre de leurs fonctions. Pour le dernier exercice clos, cette assurance prévoyait une garantie maximale de 30 000 000 \$ par sinistre et globalement, et par année d'assurance. Pour la période de 12 mois close le 31 mars 2018, la prime payée par la Société s'élevait à 94 000 \$. Lorsque la Société est autorisée à indemniser un assuré ou est tenue de le faire, une franchise de 100 000 \$ s'applique.

En plus de la couverture d'assurance responsabilité ci-dessus, une police d'assurance responsabilité excédentaire – garantie A des administrateurs et dirigeants a été souscrite, ayant une limite de couverture de 5 000 000 \$ par sinistre et globalement, et par année d'assurance. La prime versée par la Société s'est établie à 11 750 \$.

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à nommer les auditeurs pour un mandat devant prendre fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et à autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs nommés.

En l'absence d'instructions en vue de l'abstention du vote dans le cadre de la nomination des auditeurs, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR DE la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs indépendants de la Société, leur rémunération devant être fixée par le conseil.

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

À l'heure actuelle, le régime d'options d'achat d'actions réserve aux fins d'émission un total de 2 808 257 actions ordinaires, représentant 7,7 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du 1^{er} juin 2018. À cette même date, 1 287 495 options sont en circulation et 208 186 actions ordinaires sont disponibles aux fins d'attributions futures aux termes du régime d'options d'achat d'actions. À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver la remise à niveau du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions correspondant au nombre des actions ordinaires qui ont été émises à la suite de l'exercice d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions ainsi que les modifications suivantes apportées au régime d'options d'achat d'actions :

- retrait de l'exigence prévoyant que les options ne peuvent être exercées que si le cours de clôture moyen des actions ordinaires, pour une période de 30 jours de bourse consécutifs, est supérieur ou égal au prix par action conditionnel et que si les conditions relatives à l'acquisition des droits sont établies par le comité compétent ou le conseil, à son gré;
- retrait des deux restrictions suivantes : (i) tous les ans, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émis conformément aux options octroyées au chef de la direction de la Société ne doit pas être supérieur au tiers des actions ordinaires pouvant être émis conformément à toutes les options octroyées au cours de l'exercice aux termes du régime d'options d'achat d'actions, et (ii) le prix des options octroyées aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne sera pas rajusté en fonction d'un prix d'exercice réduit;
- ajout d'une disposition visant à accorder une plus grande latitude au comité compétent ou au conseil dans les cas de cessation d'emploi pour lui permettre, à sa seule appréciation, de prolonger la période d'exercice (jusqu'à la date d'expiration originale) à la fin d'un emploi (sauf s'il s'agit d'une cessation d'emploi pour motif valable, auquel cas les options prennent fin immédiatement), en cas de décès, d'invalidité ou du départ à la retraite d'un bénéficiaire;
- ajout d'une nouvelle définition relative aux événements de « changement de contrôle » et, afin d'accorder une plus grande latitude au conseil à la survenance d'un événement de changement de contrôle, ajout d'une disposition visant à protéger les droits des bénéficiaires de la manière que le conseil, à sa seule appréciation, considérera appropriée dans les circonstances, notamment en devant l'acquisition des droits afférents aux options ou la date d'expiration de ces options, ou les deux);
- remaniement des dispositions de modification du régime d'options d'achat d'actions aux fins suivantes :
 - o l'ajout ou la modification des cas suivants qui nécessiteraient l'approbation des actionnaires : (i) une réduction du prix de souscription d'une option (à cette fin, l'annulation et la réémission d'options à en faveur d'un même bénéficiaire en contrepartie d'un prix de souscription inférieur constitue une modification visant à réduire le prix de souscription d'une option); (ii) le prolongement de la durée de validité d'une option de manière avantageuse pour un initié; (iii) toute modification à une disposition portant sur l'aide financière de manière avantageuse pour les bénéficiaires, (iv) toute modification à l'article portant sur les modifications du régime d'options d'achat d'actions,
 - o un ajout selon lequel toute modification à la disposition relative à la résiliation d'une option ou au régime d'options d'achat d'actions qui ne donne pas lieu à une prolongation au-delà de la date d'expiration ne nécessiterait pas l'approbation des actionnaires;
- d'autres modifications d'ordre administratif.

Le libellé du régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour est reproduit à l'annexe A de la circulaire.

Les actionnaires seront priés d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter, avec ou sans modification, la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions, dans la forme présentée ci-après approuvant les modifications du régime d'options d'achat d'actions :

« Considérant que, sous réserve de l'approbation des actionnaires et de la TSX, le conseil d'administration de la Société a approuvé le régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour, afin de (i) permettre la remise à niveau du nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions correspondant à celui des actions ordinaires qui ont été émises à la suite de l'exercice d'options aux termes de ce régime d'options d'achat d'actions de sorte que, en date du 10 août 2018, le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions soit établi à 2 808 257 actions ordinaires, et de (ii) modifier le régime d'options d'achat d'actions, comme il est plus amplement décrit à l'annexe A, intitulée Régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour, joint à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 20 juin 2018.

IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES :

QUE les actions ordinaires qui ont été émises par le passé à la suite de l'exercice d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions sont remises à niveau de sorte que, en date du 10 août 2018, le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission est établi à 2 808 257;

QUE la disposition de modification prévue à l'article 15 du régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour est approuvée;

QUE le régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour joint à l'Annexe A de la circulaire est approuvé;

QUE les administrateurs ou les dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour le compte de la Société et en son nom, de signer tous les documents et d'accomplir tous les actes et mesures que ces administrateurs ou dirigeants peuvent juger nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre cette résolution. »

Le conseil est d'avis que le régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour sert au mieux les intérêts de la Société et, par conséquent, recommande que les actionnaires votent « EN FAVEUR » de l'approbation de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour, lequel, pour être adopté, nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées par les porteurs désintéressés d'actions ordinaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée. Si la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions est adoptée à l'assemblée, les modalités du régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour s'appliquent à toutes les options en cours.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions.

ENTÉRINEMENT, CONFIRMATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF AU PRÉAVIS

Le 23 mai 2018, le conseil a adopté le règlement administratif relatif au préavis, dont le libellé intégral est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire. Ce règlement établit notamment un délai pour la présentation à la Société par des actionnaires de l'avis de mise en candidature d'administrateurs avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus. Il prévoit également les renseignements qui devront être fournis par un actionnaire pour que l'avis soit valide. Le règlement permet à la Société d'être informée suffisamment à l'avance de la mise en candidature de personnes aux postes d'administrateur et de disposer de tous les renseignements nécessaires sur tous les candidats. Ainsi, la Société sera en mesure d'évaluer les compétences des candidats proposés et leur aptitude à siéger comme administrateur. Ce règlement facilitera également la tenue de réunions de façon efficace et ordonnée. À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter, avec ou sans modification, la résolution suivante en vue d'entériner, de confirmer et d'approuver le règlement administratif relatif au préavis :

« IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES :

QUE le règlement administratif relatif au préavis adopté par le conseil d'administration de la Société, dont le libellé intégral est reproduit à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 20 juin 2018, est entériné, confirmé et approuvé;

QUE les administrateurs ou les dirigeants de la Société reçoivent par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour le compte de la Société et en son nom, de signer tous les documents et d'accomplir tous les actes et mesures que ces administrateurs ou dirigeants peuvent juger nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre cette résolution. »

Le conseil et la direction sont d'avis que le règlement administratif relatif au préavis sert au mieux les intérêts de la Société et, par conséquent, recommande que les actionnaires votent « EN FAVEUR » de l'approbation de la résolution relative au règlement administratif relatif au préavis, lequel, pour être adopté, nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'assemblée.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au règlement administratif relatif au préavis.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information supplémentaire relative à la Société est disponible sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Les actionnaires peuvent communiquer avec la Société à l'adresse suivante pour demander des exemplaires des états financiers consolidés et du rapport de gestion de la Société : Secrétaire, Héroux-Devtek inc., bureau 658, Tour Est, Complexe Saint-Charles, 1111, rue Saint-Charles O., Longueuil (Québec) Canada J4K 5G4. Ces documents sont aussi disponibles sur le site Web de la Société, à l'adresse www.herouxdevtek.com et sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. L'information financière est fournie dans les états financiers consolidés comparatifs de la Société et dans le rapport de gestion pour son dernier exercice clos.

APPROBATION

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

Le secrétaire,

Longueuil (Québec)
Le 20 juin 2018

(s) François Renaud
François Renaud

Annexe A

Régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour

1. OBJECTIF DU RÉGIME

Le régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») a été élaboré par Héroux-Devtek inc. (« Héroux-Devtek » ou la « Société ») afin de lui permettre d'offrir à certains dirigeants et employés clés de Héroux-Devtek, y compris ses unités d'exploitation, ou de ses filiales le privilège de souscrire des actions ordinaires du capital-actions de la Société (les « actions ordinaires »), conformément aux modalités du régime et de fournir à ces dirigeants et employés clés une incitation additionnelle à promouvoir, au meilleur de leur habileté, les intérêts de la Société et de ses filiales.

Le régime est géré par le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») ou un comité du conseil ayant l'autorité de le faire, s'il y a lieu (le « comité »). Les décisions et les interprétations rendues par le comité ou le conseil, selon le cas, à l'égard du régime sont définitives et liera la Société ainsi que tous les bénéficiaires (tel que ce terme est défini dans les présentes).

2. ÉLIGIBILITÉ

Les options ne sont octroyées qu'à des dirigeants (autres que des administrateurs externes) et employés clés de Héroux-Devtek et de ses filiales (les « options »).

Les dirigeants et employés clés à qui des options auront été octroyées ne pourront se prévaloir du privilège de souscription qui leur sera ainsi conféré que dans la mesure où ils seront, au moment de leur souscription, dirigeants ou employés clés de Héroux-Devtek ou de l'une de ses filiales, le tout sous réserve des dispositions des articles 6, 7 et 8.

Le comité ou le conseil, selon le cas, détermine de temps à autre, à son entière appréciation, ceux des dirigeants et employés clés de Héroux-Devtek ou de ses filiales qui se voient octroyer des options en vertu du régime (les « bénéficiaires »).

3. TYPE ET NOMBRE D' ACTIONS OFFERTES

En date du 10 août 2018, sous réserve d'ajustements prévus à l'article 12, le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du régime n'excédera pas 2 808 257 actions ordinaires. De plus, le nombre total d'actions ordinaires faisant l'objet d'options consenties à un bénéficiaire donné ne devra pas excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions ordinaires en circulation à chaque date d'octroi d'options.

Par ailleurs, il est entendu que les restrictions additionnelles suivantes s'appliquent au régime : (i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés, tel que ce terme est défini dans la législation sur les valeurs mobilières, et aux personnes qui ont des liens avec des initiés (les « initiés ») en vertu du régime et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de Héroux-Devtek n'excédera pas dans l'ensemble dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions ordinaires en circulation à chaque date d'octroi d'options; (ii) le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés, en vertu du régime et par tous les autres mécanismes de rémunération en titres de Héroux-Devtek, n'excédera pas dans l'ensemble et à l'intérieur d'une période de un (1) an, dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions ordinaires en circulation; (iii) le nombre d'actions ordinaires émises à un initié en vertu du régime, à l'intérieur d'une période de un (1) an, n'excédera pas cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions ordinaires en circulation, et (iv) le nombre global d'actions ordinaires émises et pouvant être émises, en vertu du régime, à un bénéficiaire ne pourra excéder vingt pour cent (20 %) du nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime, tel qu'il est modifié de temps à autre.

4. PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix par action auquel les actions ordinaires peuvent être souscrites et achetées par les bénéficiaires ne peut être inférieur au cours de clôture moyen, à la Bourse de Toronto, d'un lot régulier d'actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse qui précèdent l'octroi des options (le « prix de souscription »).

5. CONDITIONS RELATIVES AUX OPTIONS

- 5.1 Convention relative aux options d'achat d'actions. Les options visées par le régime sont octroyées aux termes d'une convention relative aux options d'achat d'actions conclue à cette fin avec chaque bénéficiaire.
- 5.2 Octroi d'options. Le comité ou le conseil, selon le cas, par voie de résolution, (i) désigne les bénéficiaires qui reçoivent des options aux termes du régime, (ii) fixe le nombre d'options octroyées à ces bénéficiaires et la ou les dates auxquelles elles sont octroyées, (iii) établit le prix de souscription, et (iv) prévoit les dispositions d'acquisition appropriées, s'il y a lieu, conformément aux modalités du régime.
- 5.3 Durée de validité des options. Le comité ou le conseil, selon le cas, décide au moment de l'octroi d'une option de sa période d'exercice, qui ne dépassera pas le septième (7^e) anniversaire de sa date d'octroi (la « **date d'expiration** »).
- 5.4 Période de restriction de la négociation. Si la durée de validité d'une option expire pendant ou immédiatement après une période au cours de laquelle un bénéficiaire qui est également un initié ne peut exercer d'options (aux fins de la présente définition, la « **période de restriction de la négociation** »), la durée de validité des options est prolongée (i) de dix (10) jours ouvrables (tel que ce terme est défini dans les présentes) suivant la fin de la période de restriction de la négociation si la durée de validité prend fin pendant cette période, ou (ii) d'un nombre de jours ouvrables correspondant à dix (10) jours ouvrables, moins le nombre de jours ouvrables écoulés entre la fin de la période de restriction de la négociation et la fin de la durée de validité, si celle-ci prend fin au plus tard dix (10) jours ouvrables après la fin de la période de restriction de la négociation, selon le cas, (aux fins de la présente définition, la « **durée de validité conditionnelle** »). Tous les bénéficiaires du régime peuvent profiter d'une durée de validité conditionnelle, laquelle ne peut être modifiée au gré du comité ou du conseil. Aux fins des présentes, le terme « jour ouvrable » désigne tous les jours du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés dans la province de Québec.
- 5.5 Modalités relatives à l'exercice et mode de paiement. Le bénéficiaire qui souhaite exercer ses options remet, pendant la période prévue à cet effet, au secrétaire de Héroux-Devtek, au siège social de la Société, un avis écrit qu'il aura signé indiquant le nombre d'actions ordinaires qu'il souhaite souscrire, jusqu'à concurrence du nombre maximal qu'il peut souscrire. Cet avis tient lieu de l'exercice des options qui peuvent être exercées au cours de la période d'exercice en question et de la souscription effectuée. L'avis est accompagné d'un chèque rédigé à l'ordre de Héroux-Devtek, du montant requis pour payer la totalité du prix de souscription des actions ordinaires souscrites.

En cas d'expiration, d'annulation ou de toute autre résiliation des options, les actions ordinaires sous-jacentes redeviennent disponibles.

6. PRIX D'EXERCICE EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI D'UN BÉNÉFICIAIRE

Si l'emploi d'un bénéficiaire au sein de Héroux-Devtek ou d'une filiale prend fin pour tout motif autre que le décès, l'invalidité ou la retraite, une partie ou la totalité des options acquises détenues par ce bénéficiaire qui n'ont pas été antérieurement exercées, peut être exercée, à tout moment pendant une période n'excédant pas 60 jours suivant la date de cessation d'emploi ou pendant toute autre période plus longue que le comité ou le conseil pourra établir à son appréciation, selon le cas (mais en aucun cas après la date d'expiration), à la condition, toutefois, nonobstant toute autre condition du régime, si l'emploi d'un bénéficiaire prend fin pour un motif valable, que les options détenues par ce bénéficiaire qui n'ont pas été antérieurement exercées deviennent immédiatement caduques.

7. DÉCÈS D'UN BÉNÉFICIAIRE

Si un bénéficiaire décède, ses options acquises qui n'ont pas antérieurement été exercées peuvent être exercées par le ou les représentants légaux du bénéficiaire à tout moment après la date du décès du bénéficiaire jusqu'au (mais non après) 180^e jour suivant la date du décès du bénéficiaire ou toute autre période prolongée dont le comité ou le conseil peut convenir, à son gré, selon le cas (mais en aucun cas après la date d'expiration).

8. INVALIDITÉ OU RETRAITE D'UN BÉNÉFICIAIRE

Lors de l'invalidité ou de la retraite d'un bénéficiaire, une partie ou à la totalité des options acquises détenues par le bénéficiaire qui n'ont pas été antérieurement exercées peut être exercée en tout temps durant une période maximale de 180 jours suivant la date de son invalidité ou de sa retraite ou toute autre période prolongée dont le comité ou le conseil peut convenir, à son gré, selon le cas (mais en aucun cas après la date d'expiration).

9. DEVANCEMENT DE LA DATE D'EXERCICE D'UNE OPTION

Le comité ou le conseil, selon le cas, peut aussi, par résolution, si l'emploi d'un bénéficiaire prend fin sans motif valable, avancer la date à laquelle toute option peut être exercée, de la manière prévue par cette résolution, pourvu, dans l'éventualité d'un tel avancement, que le comité ou le conseil, selon le cas, ne soit pas tenu d'avancer la date à laquelle une option peut être exercée par tout autre bénéficiaire.

10. INCESSIBILITÉ DES OPTIONS

Sous réserve des dispositions de l'article 7, les options conférées en vertu du régime ne peuvent être transférées ou cédées à qui que ce soit; elles ne passent pas aux héritiers, légataires, ayants droit ou successeurs légaux d'un bénéficiaire.

11. CHANGEMENT DE CONTRÔLE

11.1 Pour les besoins du présent article 11, un « changement de contrôle » s'entend de :

- a) la vente par la Société de tous ou quasiment tous ses actifs;
- b) l'acquisition directe ou indirecte d'actions ordinaires ou d'autres titres avec droit de vote de la Société par une personne, société par actions ou autre entité qui ferait en sorte que cette personne, société par actions ou autre entité détienne, directement ou indirectement, 50 % ou plus de tous les droits de vote rattachés à l'une des catégories de titres avec droit de vote émis de la Société;
- c) l'acquisition directe ou indirecte de titres de la Société auxquels le droit d'élire la majorité des administrateurs de la Société est rattaché, à l'exception de l'acquisition de titres par la Société elle-même par l'entremise de l'une de ses filiales ou au moyen d'un régime d'avantages sociaux à l'intention des employés de la Société;
- d) un arrangement, une absorption, une fusion, un regroupement ou une autre opération similaire, à l'exception d'une opération avec une filiale en propriété exclusive, à la suite de quoi une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert dans le cadre d'une telle opération devienne propriétaire, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions ordinaires ou d'autres titres avec droit de vote de la Société;
- e) l'adoption par le conseil d'une résolution prévoyant la cessation des activités, la dissolution ou la liquidation de la Société;
- f) l'adoption par le conseil, à sa seule appréciation, d'une résolution prévoyant qu'une opération est réputée constituer un « changement de contrôle » pour les besoins du présent régime.

11.2 Nonobstant toute stipulation contraire du régime, s'il survient un changement de contrôle, le conseil peut prendre des dispositions afin de protéger les droits des bénéficiaires selon ce qu'il, à sa seule appréciation, juge approprié dans les circonstances, notamment devancer les conditions relatives à l'acquisition des droits relatifs aux options et/ou la date d'expiration.

12. MODIFICATION DES DROITS DES BÉNÉFICIAIRES

Sous réserve de toute approbation ou notification réglementaire exigée par les lois applicables ou les règles des bourses, dès la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants, les droits du bénéficiaire à l'égard d'une option accordée aux termes du régime sont modifiés de la façon suivante :

- 12.1 Fractionnement, division ou modification en un nombre plus élevé. En cas de fractionnement, division ou de modification des actions ordinaires en un nombre plus élevé d'actions à tout moment, ou dans l'éventualité de l'émission d'actions ordinaires de Héroux-Devtek aux porteurs de ses actions ordinaires en circulation par voie d'un ou de plusieurs dividendes en actions, le nombre d'actions ordinaires que Héroux-Devtek peut livrer à l'exercice d'une option est augmenté proportionnellement, et les modifications appropriées sont effectuées au prix d'achat par action pour tenir compte de ce fractionnement, de cette division ou de cette modification.
- 12.2 Regroupement ou modification en un nombre inférieur. Dans le cas d'un regroupement ou d'une modification des actions ordinaires en un nombre inférieur d'actions à tout moment, le nombre d'actions ordinaires que Héroux-Devtek peut livrer à l'exercice d'une option est diminué proportionnellement, et les modifications appropriées sont effectuées au prix d'achat par action pour tenir compte de ce regroupement ou de cette modification.
- 12.3 Modification de la désignation. Dans le cas d'une modification de la désignation des actions ordinaires, le bénéficiaire accepte, au moment de l'exercice d'une option, au lieu du nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles l'option est exercée, le nombre d'actions de Héroux-Devtek de la ou des catégories correspondantes auquel le bénéficiaire aurait eu droit par suite de cette modification de la désignation si l'option avait été exercée avant une telle modification de la désignation.
- 12.4 Distribution spéciale. En cas de distribution spéciale à tous les porteurs d'actions ordinaires (à l'exception de dividendes ou de distributions dans le cours normal des activités), le prix de souscription d'une option peut être modifié, au gré du comité ou du conseil, selon le cas, selon ce qu'il juge approprié, afin de dédommager le bénéficiaire d'une perte de valeur.
- 12.5 Dissolution ou liquidation. Advenant une proposition de dissolution ou de liquidation de Héroux-Devtek, chaque option prendra fin immédiatement avant la réalisation de la mesure proposée ou à tout autre moment et sous réserve de toute autre condition que le comité ou le conseil, selon le cas, peut décider.
- 12.6 Aucun ajustement. Sauf quant à ce qui est expressément prévu aux présentes, aucune émission par Héroux-Devtek d'actions de toute catégorie ou de titres convertibles en actions de toute catégorie ne doit modifier le nombre d'actions ni le prix des actions faisant l'objet d'options et aucune modification ne doit être effectuée en conséquence à l'égard du nombre d'actions ou du prix des actions faisant l'objet d'options aux termes du régime. Aucun ajustement n'est effectué pour les dividendes versés dans le cours normal des activités.
- 12.7 Aucune fraction. Aucune fraction d'action n'est émise aux termes du régime et le bénéficiaire reçoit de Héroux-Devtek une somme en numéraire au lieu de ces fractions d'action.

13. MODIFICATIONS APPROPRIÉES

Dès la survenance de l'un ou l'autre des cas susmentionnés décrits aux paragraphes 12.1, 12.2 et 12.3 ci-dessus, la catégorie et le nombre global d'actions mentionnés à l'article 3 visés par des options qui ont été antérieurement ou qui peuvent par la suite être accordées aux termes du régime doivent aussi être modifiés en conséquence pour tenir compte des événements décrits dans ces paragraphes. Le comité ou le conseil, selon le cas, doit déterminer les modifications précises devant être effectuées aux termes du présent article et sa décision est concluante.

14. CESSATION DU RÉGIME

Le conseil peut, s'il juge qu'il y va du meilleur intérêt de la Société, mettre fin au régime en tout temps. Ne demeurent alors en vigueur que les options qui ont déjà été octroyées.

15. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME

- 15.1 Modifications nécessitant l'approbation des actionnaires. Les modifications suivantes au régime doivent être approuvées par les actionnaires :
- (i) une augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission aux termes du régime, y compris le remplacement d'un nombre déterminé d'actions ordinaires par un pourcentage maximal déterminé;

- (ii) une réduction du prix de souscription d'une option (à cette fin, une annulation et une réémission d'options en faveur d'un même bénéficiaire en contrepartie d'un prix de souscription inférieur constitue une modification visant à réduire le prix de souscription d'une option);
- (iii) la prolongation des modalités d'une option en faveur d'un initié;
- (iv) un changement quant aux bénéficiaires admissibles qui pourrait avoir pour effet d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;
- (v) l'ajout de toute forme d'aide financière;
- (vi) une modification apportée à la disposition portant sur l'aide financière étant plus avantageuse pour les bénéficiaires;
- (vii) une modification du présent article 15.

15.2 Modifications sans l'approbation des actionnaires. Le conseil peut, à l'occasion, par voie de résolution et sans l'approbation des actionnaires, apporter les modifications suivantes au régime ou à une option octroyée aux termes du régime :

- (i) une modification des dispositions d'une option ou du régime concernant la période d'acquisition;
- (ii) une modification des dispositions en matière de résiliation d'une option ou du régime qui ne prévoit pas un prolongement ultérieur à la date d'expiration;
- (iii) un ajout au régime ou à une option, une suppression d'une disposition du régime ou d'une option, ou une modification du régime ou d'une option qui est nécessaire pour se conformer aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation ou des bourses;
- (iv) une modification visant à corriger ou à rectifier une ambiguïté, une disposition inapplicable, une erreur ou une omission dans le régime ou une option;
- (v) toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des actionnaires aux termes du paragraphe 15.1 des présentes.

16. DISPOSITIONS DIVERSES

- (i) La participation au régime est entièrement volontaire et ne peut être considérée comme une condition d'emploi ou de maintien d'emploi.
- (ii) Rien dans le régime ne doit être interprété de manière à affecter de quelque façon les droits de Héroux-Devtek relativement à la rétrogradation, mutation, suspension ou renvoi d'un bénéficiaire, la Société se réservant tous ses droits comme si le régime n'existait pas.
- (iii) Le régime n'offre aucune garantie contre toute perte pouvant résulter pour un bénéficiaire d'une baisse de valeur des actions ordinaires.

17. LOIS APPLICABLES

Le régime est régi et interprété conformément aux lois de la province du Québec et des lois du Canada applicables.

Annexe B

Règlement administratif n° 2018-01 relatif au préavis

I. Introduction

Héroux-Devtek inc. (« **Héroux-Devtek** » ou la « **Société** ») est soucieuse de : (i) faciliter la tenue ordonnée et efficace des assemblées générales annuelles et, en cas de besoin, des assemblées extraordinaires de ses actionnaires; (ii) faire en sorte que tous les actionnaires reçoivent un préavis adéquat des mises en candidature d'administrateurs et reçoivent suffisamment d'information sur tous les candidats aux postes d'administrateur, et (iii) permettre aux actionnaires de disposer d'un délai raisonnable pour prendre une décision de vote éclairée à l'égard de l'élection des administrateurs de la Société.

II. Objectifs

L'objectif de ce règlement administratif relatif au préavis (le « **règlement administratif** ») est de fournir aux actionnaires, aux administrateurs et aux membres de la direction de la Société un cadre d'action clair pour la nomination des administrateurs de la Société. Ce règlement administratif fixe une échéance pour la présentation, par un actionnaire de la Société, des candidats aux postes d'administrateur avant la tenue d'une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires et il précise quels renseignements l'actionnaire doit inclure dans le préavis écrit qu'il remet à la Société afin que celui-ci soit en bonne et due forme pour qu'un candidat soit admissible à l'élection à un poste d'administrateur à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

La Société est d'avis que ce règlement administratif est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et des autres parties intéressées. Ce règlement administratif pourrait faire l'objet d'une révision annuelle au gré du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») et il inclura les changements requis par la législation en valeurs mobilières applicable (comme ce terme est défini ci-après) ou les politiques des bourses, ou encore les changements nécessaires afin de respecter les pratiques du secteur.

III. Interprétation

Dans ce règlement administratif, à moins que le contexte n'exige une autre interprétation :

« **annonce publique** » désigne l'information fournie dans un communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche, à l'adresse www.sedar.com;

« **jour ouvrable** » désigne tous les jours à l'exception des samedis et des dimanches ou des autres jours qui sont des jours fériés à Montréal, au Québec;

« **législation en valeurs mobilières applicable** » désigne la législation en valeurs mobilières applicable de chaque province ou territoire du Canada compétent, dans sa version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes écrits ou promulgués en application de cette législation et les règlements, normes canadiennes, normes multilatérales, instructions générales, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et les organismes de réglementation analogues de chaque province et territoire du Canada;

« **Loi** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), y compris les règlements pris en application de cette Loi, dans sa version modifiée de temps à autre.

IV. Nomination des administrateurs

1. Mises en candidature

Sous réserve uniquement de la Loi et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément aux procédures prévues ci-après sont admissibles à l'élection au poste d'administrateur de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection des membres du conseil peuvent être faites à toute assemblée annuelle des actionnaires, ou à toute assemblée extraordinaire des actionnaires, si l'élection des administrateurs constitue l'une des raisons pour lesquelles l'assemblée extraordinaire a été convoquée. Ces mises en candidature peuvent être faites :

- a) par le conseil, ou sous sa directive, notamment aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;
- b) par un ou plusieurs actionnaires, ou sous leurs directives ou à leur demande, aux termes d'une proposition ou d'une demande présentée conformément aux dispositions de la Loi;
- c) par toute personne (un « **actionnaire proposant un administrateur** ») : A) qui, à la fermeture des bureaux à la date où le préavis prévu ci-après dans le présent règlement administratif est donné et à la date de référence aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est le porteur inscrit ou le porteur véritable de une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à cette assemblée ou qui est le propriétaire véritable d'actions dont les droits de vote peuvent être exercés à cette assemblée, et B) qui se conforme aux procédures relatives au préavis énoncées ci-après dans le présent règlement administratif.

2. Exigences relatives aux mises en candidature

En plus de toutes les autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être proposée par un actionnaire proposant un administrateur, ce dernier doit avoir donné un préavis écrit en bonne et due forme et dans les délais impartis au secrétaire général de la Société, au principal bureau de direction de la Société.

3. Présentation dans les délais impartis

Afin de respecter les délais impartis, un préavis donné au secrétaire général de la Société par un actionnaire proposant un administrateur doit :

- a) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, avoir été donné au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date (la « **date du préavis** ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée, l'actionnaire proposant un administrateur pourra donner son préavis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour suivant la date du préavis;
- b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée afin d'élire des administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour suivant la date à laquelle la première annonce publique de la date de tenue de l'assemblée a été faite.

4. Avis en bonne et due forme

Afin d'être dûment donné par écrit, le préavis donné par l'actionnaire proposant un administrateur au secrétaire général de la Société doit comporter les renseignements suivants :

- a) relativement à chaque candidat à l'élection comme administrateur (le « **candidat à un poste d'administrateur** ») proposé par l'actionnaire proposant un administrateur : A) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire du candidat à un poste d'administrateur; B) l'occupation principale ou l'emploi du candidat à un poste d'administrateur; C) la catégorie ou la série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que le candidat à un poste d'administrateur contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est arrivée) ainsi qu'à la date d'un tel préavis, et D) tout autre renseignement concernant le candidat à un poste d'administrateur qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations des actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et de la législation en valeurs mobilières applicable;
- b) relativement à l'actionnaire proposant un administrateur donnant le préavis : A) le nom et l'adresse de l'actionnaire proposant un administrateur, et B) les procurations, les contrats, les arrangements, les ententes ou les liens conférant à l'actionnaire proposant un administrateur le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de la Société et tout autre renseignement le concernant qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations des actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et de la législation en valeurs mobilières applicable.

La Société peut exiger qu'un candidat à un poste d'administrateur lui fournisse toute autre information, dont un consentement écrit, qui serait raisonnablement nécessaire, pour la Société, pour établir l'admissibilité du candidat à un poste d'administrateur à siéger comme administrateur indépendant de la Société ou qui serait importante pour

qu'un actionnaire puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat à un poste d'administrateur.

5. Admissibilité

Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent règlement administratif ne peut être candidat à l'élection à un poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent règlement administratif n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature d'administrateurs) à une assemblée des actionnaires sur un sujet à l'égard duquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée a le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature respecte les procédures énoncées dans les dispositions précédentes et, advenant qu'une mise en candidature ne soit pas conforme aux dispositions précédentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.

6. Remise d'un préavis

Malgré toute autre disposition du présent règlement administratif, un préavis donné au secrétaire général de la Société conformément au présent règlement administratif doit uniquement être remis en personne ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée à l'occasion par le secrétaire général de la Société aux fins d'un tel préavis), et il sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est remis en personne ou par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) ou transmis par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette transmission ait été reçu) au secrétaire général de la Société, à l'adresse du principal bureau de direction de la Société; toutefois, si cette remise, transmission ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, cette remise, cette transmission ou cette communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

7. Discrétion du conseil

Malgré ce qui précède, le conseil peut, à son entière appréciation, renoncer à toute exigence prévue dans le présent règlement administratif.